

BULLETIN COMMUNAL N°10

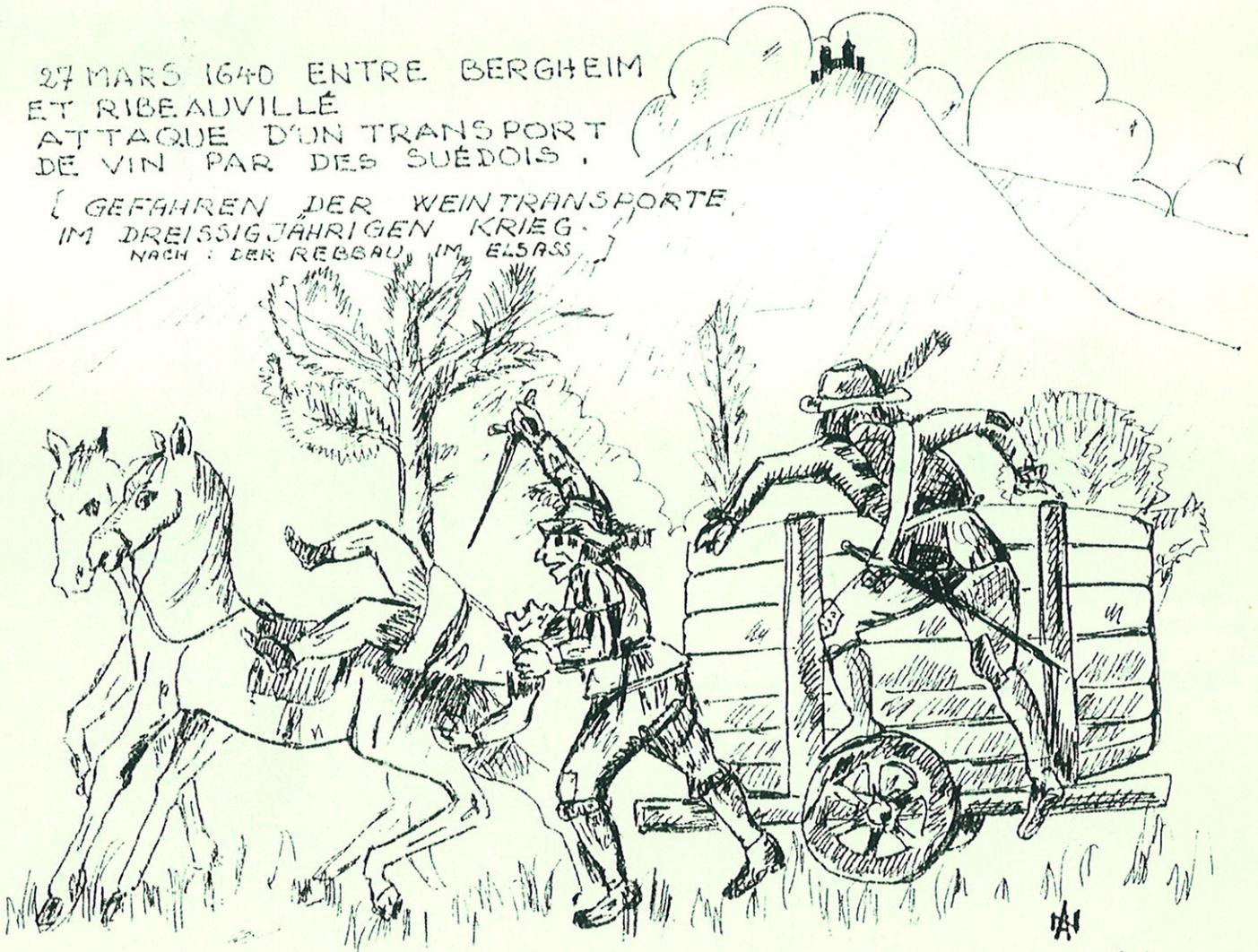


LES CIGOGNES

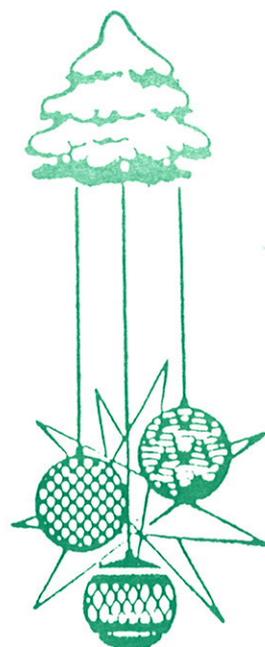
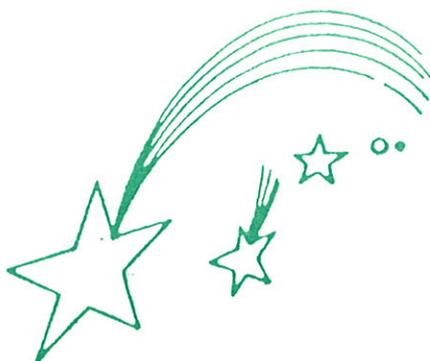
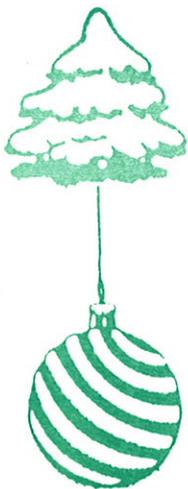
S:HIPPOLYTE

27 MARS 1640 ENTRE BERGHEIM
ET RIBEAUVILLÉ
ATTAQUE D'UN TRANSPORT
DE VIN PAR DES SUÉDOIS.

{ GEFAHREN DER WEINTRANSPORTE
IM DREISSIGJÄHRIGEN KRIEG.
NACH : DER REBBAU, IM ELSASS }



d'APRÈS R. KUVÉN



BONNE ET HEUREUSE ANNEE 1 9 8 8

*BONNE ANNEE A TOUS LES LECTEURS DU PRESENT
BULLETIN,*

*BONNE ANNEE A CEUX QUI ONT COLLABORE A SON
EDITION,*

QUE TOUS BENEFICIENT D'UNE EXCELLENTE SANTE,

*Pour affronter les fantaisies de la
météo,*

*Pour assumer avec plus de force les
coups du sort*

Que la vie nous réserve.

Robert HERTFELDER





GUTES UND GLÜCKLICHES JAHR 1 9 8 8

BESTE NEUJAHRSWÜNSCHE AN ALLE LESER DES
GEGENWÄRTIGEN BULLETIN,

BESTE NEUJAHRSWÜNSCHE AN JENE, DIE ZU DESSEN
AUSGABE BEIGETRAGEN HABEN,

ALLE MÖGEN SICH DER BESTEN GESUNDHEIT ERFREUEN

Um den Launen der Witterung trotzen zu
können,

Um mit mehr Kraft den Schicksalschlägen,
die uns das Leben bereithält, gegenüberstehen
zu können.

Robert HERTFELDER

En bref

Au cours de l'année écoulée, le Conseil Municipal a décidé

- o de confier au Cabinet d'Architecture Chomel et Blondelle l'établissement d'un projet de construction d'un hangar-atelier communal (réalisation probablement en 1988)
- o de réaliser les travaux de réfection des rues de la Chapelle pour un montant estimé de 279.520 F. T.T.C. et du tronçon de la rue du Général De Gaulle pour un montant prévisionnel de 94.880 F. T.T.C. (travaux exécutés)
- o de réaliser les travaux de transformation du réseau d'eau potable au droit du vendangeoir pour un montant de 26.221,04 F. T.T.C. (travaux réalisés)
- o de procéder aux travaux de rénovation intérieure de la salle polyvalente. (travaux en cours d'achèvement). Un emprunt de 500.000 F. a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Ribeauvillé.
- o de procéder à l'aménagement du sous-sol de la Mairie en salle de réunions (Etat d'avancement des travaux : 50 %)
- o d'installer une lanterne d'éclairage public sur le toit de la Maison de Retraite (travaux exécutés)
- o de procéder au réaménagement de l'éclairage public du carrefour route du Vin/ Rue de la Gare. (travaux exécutés)
- o d'approuver la modification du plan d'occupation des sols.
- o de procéder à l'acquisition de matériel pour les courts de tennis, le corps des Sapeurs-Pompiers, la Société de Musique, la salle des fêtes, le parcours de santé, etc...
- o d'allouer des subventions pour un montant global de 99.681,10 en 1987.
- o de confier l'avant-projet d'aménagement de la zone artisanale aux services de l'Équipement - Subdivision de Ribeauvillé.
- o de confier les études relatives à l'aménagement des espaces publics comprenant le carrefour de la route du Haut-Koenigsbourg et de la route du Vin, le jardin public, la place de la salle des fêtes et le jardin de la Maison de Retraite au Bureau départemental d'études d'Aménagement et au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement.
- o d'adopter une motion pour la création d'un système de surveillance de la radioactivité régionalisé et indépendant et une motion de soutien à l'entreprise des M.D.P.A.
- o de procéder à la réparation des cloches de l'église pour un montant de 69.688,77 F. T.T.C.. Le Conseil de Fabrique de l'Eglise prend à sa charge la somme de 29.379,75 F. (travaux exécutés)

.../...

- o d'instituer le droit de préemption urbain.
- o de réaliser une décharge d'eaux d'orage au lieudit "Silbergrub" (travaux réalisés à 90 %)
- o de réaliser des travaux d'équipement routier en forêt communale en parcelles 11, 23, 24 et 33 (travaux réalisés)
- o de procéder à une 3e tranche de travaux d'humanisation de la Maison de Retraite (aménagement de 10 lits dans le bâtiment existant) pour un montant de 1.500.000 F. (travaux réalisés à 90 %)
- o de procéder à la construction d'un abri de matériel au terrain de football d'honneur pour un montant de 65.000 F. (travaux pratiquement terminés, effectués par les membres de l'Association Sportive de Saint-Hippolyte)
- o de procéder à l'adjudication des chasses communales le 30 janvier 1988.

oOo

* MESURES DE CIRCULATION *
* ===== *
* ===== *

Il est rappelé que les mesures de circulation suivantes ont été prises en 1987 :

- o par arrêté municipal du 9 novembre 1987, la vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin rural dit "Binnweg" a été limitée à 30 km/h. Deux "dos d'âne" artificiels ont été matérialisés sur le sol. Tout conducteur de véhicule circulant sur le chemin rural "Binnweg" sera tenu de marquer un temps d'arrêt (STOP) à l'intersection avec la rue de l'Ancienne Tuilerie.
- o par arrêté municipal du 12 novembre 1987, tout conducteur de véhicule, circulant sur la rue du Chanoine Issenhardt et abordant la route prioritaire (C.D.1bis) est tenu de marquer un temps d'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée prioritaire et de ne s'engager sur cette voie qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. Des miroirs ont été posés à la hauteur des rues des Cigognes (sur l'immeuble n° 24 route du Vin) et du Chanoine Issenhardt (sur la Mairie).

oOo

LES PERLES DE L'ASSURANCE

TOUT EST BIEN
QUI FINIT BIEN

BIS REPITITA

Tout compte fait je crois que je vais retirer ma plainte contre l'automobiliste qui m'a renversée : je vais l'épouser.

J'avoue que j'ai traversé le carrefour sans regarder s'il venait quelqu'un, mais j'étais passé à ce même carrefour moins d'une heure auparavant et il n'y avait personne.

QUELQUES CHIFFRES : Le Budget de l'année 1987
de la Ville de Saint-Hippolyte

		Prévisions au 1.1.1987	Réalizations au 10.12.1987	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Comptes	DÉPENSES		
	60	Denrées et fournitures (alimentation, habillements, carburants, combustibles, produits d'entretien et fournitures...)	(année non achevée)	
	61	Frais de personnel (rémunération et charges)	195.673,14	
	62	Impôts et taxes	1.458.888,48	
	63	Travaux et services extérieurs (entretien des terrains, bâtiments, voirie, réseaux, matériels ; électricité, eau, gaz, assainissement ; acquisition de petit matériel, outillage et mobilier ; primes d'assurances...)	169.157,26	
	64	Participations et contingents (aide sociale, service incendie, charges intercommunales...)	471.000	
	65	Allocations et subventions (dont versement au BAS)	298.000	
	66	Frais de gestion générale (fêtes et cérémonies, frais de PTT, transports, documentation, indemnités maire et adjoints, frais de mission, dépenses imprévues...)	236.000	
	67	Frais financiers (intérêts, charges des services concédés...)	181.000	
	68	Dotations aux amortissements et provisions	239.000	
	69	Charges exceptionnelles	/	
	78	Travaux d'équipement en régie et réduction de charges	/	
	82	Charges antérieures (dont déficit de fonctionnement reporté)	/	
	83	Prélèvement pour dépenses d'investissement	185.000	185.000,-
SECTION D'INVESTISSEMENT	06	Déficit d'investissement reporté	/	
	13	Frais extraordinaires (subventions d'équipements versées, frais d'études et de recherches)	/	
	16	Remboursement d'emprunt (capital)	76.000	75.257,20
	18	Dette à long et moyen termes sans réception de fonds (subventions accordées en annuités)	35.000	34.295,98
	21	Acquisitions de biens meubles et immeubles	132.000	49.992,77
	23	Travaux en cours (bâtiments et génie civil)	778.000	4.680.577,61
	25	Prêts et avances à long ou moyen terme consentis par la commune	/	/
	26	Acquisition de titres et valeurs, contribution aux dépenses d'investissement des syndicats	/	/
	27	Dépôts et cautionnements versés	/	(Compte tenu des restes à réaliser)
			4.669.500	7.893.566,50

Comptes	RECETTES	Prévisions au 1.1.1987	Réalisations au 10.12.1987 (année non achevée)
70	Produits de l'exploitation (vente produits ou services, redevance ou taxe d'enlèvement des ordures ménagères, redevance d'assainissement...)	92.000	46.000,-
71	Produits domaniaux (vente de bois, locations, concessions dans les cimetières...)	1.618.700	1.694.241,35
72	Produits financiers	4.120	3.972,60
73	Recouvrements, subventions	103.700	121.042,61
74	Dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation	768.644	713.492,88
75	Impôts indirects	84.590	84.425,53
76	Impôts directs autres que contributions	10.800	12.022,-
77	Contributions directes, attribution des Fonds de la Taxe Professionnelle, subvention fiscale	765.946	754.778,-
78	Réduction de charges (travaux d'équipement en régie)	/	395,80
79	Produits exceptionnels	/	6,52
82	Produits antérieurs (dont excédent de fonctionnement reporté)	200.000	/
06	Excédent d'investissement reporté	478.800	/
10	Subventions d'équipement	212.200	1.331.083,80
11	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	185.000	185.000,-
13	Amortissement et reprises de frais extraordinaires	/	/
14	Participations à des travaux d'équipements (TLE, FCTVA, DGE)	101.000	103.225,54
16	Produit des emprunts	/	2.551.000,-
21	Aliénation de biens meubles et immeubles	40.000	100.000,-
23	Facturation de travaux	/	/
25	Recouvrement de créances à long et moyen termes	4.000	4.000,-
26	Aliénation de titres et valeurs	/	592,-
27	Dépôts et cautionnements récupérés	/	/
TOTAUX		4.669.500	7.705.278,63

Citons en investissement...

- o la réalisation de l'humanisation de la Maison de Retraite Charles Bléger (les crédits avaient été prévus en 1986) pour un montant de 2.516.068,21 (au 10 décembre 1987).
- o des travaux de peinture à l'école et la pose d'un portail pour fermer la cour pour un montant global de 15.680,10 F.
- o les travaux de rénovation intérieure de la salle des fêtes pour 769.120,55 F.
- o l'aménagement d'une salle de réunions au sous-sol de la Mairie pour 50.154,60 F.
- o des travaux de rénovation à la Maison Forestière du Teufelsloch pour un montant de 33.050,91 F.
- o la réalisation d'un abri de matériel au terrain de football d'honneur (financé par la Commune et réalisé par les membres de l'Association sportive) pour 44.186,99 F.
- o des travaux d'hydraulique agricole pour 64.808,56 F.
- o des travaux d'éclairage public pour un montant de 30.263,17 F.
- o l'aménagement de la rue de la Chapelle et du tronçon de la rue du Général De Gaulle pour 526.273,20 F.
- o la réalisation de deux courts de tennis pour 568.870,93 F.





Département
HAUT RHIN

Commune
SAINT-HIPPOLYTE

RENSEIGNEMENTS EXTRAITS DES RÔLES DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
MONTANTS ET PRODUITS exprimés en francs. TAUX exprimés en pourcentage.

I - TAXES PRINCIPALES compris dans les rôles généraux de 1987

IMPOSITIONS PERÇUES AU PROFIT :	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	TAXE PROFESSIONNELLE	TOTAL colonnes 1 à 4
DE LA COMMUNE					
1 - Taux nets	3,34	4,34	26,8	9,77	»
2 - Produits nets	112 968	111 624	274 317	214 679	713 588
DES SYNDICATS ET DISTRICT SANS FISCALITÉ PROPRE					
3 - Taux nets	0,253	0,329	2,04	0,242	»
4 - Produits nets	8 597	8 462	20 881	16 304	54 204
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE, DU DISTRICT A FISC. PROPRE, DU SYNDICAT DAGGL. NOUVELLE.					
5 - Taux nets	»	»	»	»	»
6 - Montants réels nets	»	»	»	»	»
DU DÉPARTEMENT					
7 - Taux nets	3,96	4,31	20,47	4,86	»
8 - Montants réels nets	127 364	110 859	209 486	106 739	554 498
DU FONDS DÉPARTEMENTAL de péréquation de la taxe professionnelle					
9 - Produits versés au fonds	»	»	»	»	»
10 - Total des lignes 2, 7, 8 et 9	248 889	230 945	504 684	337 772	1 322 290

III - TAXE D'ENLÈVEMENT des ordures ménagères perçue au profit de la commune, ou d'un groupement de communes

TAUX NETS	REVENUS IMPOSABLES	MONTANTS REELS NETS	COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE
Taux plein	3,34	2 751 570	91 003
Taux réduit A	»	»	»
Taux réduit B	»	»	»
Taux réduit C	»	»	»
Taux réduit D	»	»	»
			COMMUNE

IV - TOTAL DES SOMMES revenant à la commune

ROLES GÉNÉRAUX	PRODUITS COMPARÉS DANS LES RÔLES ÉMIS EN 1987	OBSERVATIONS
1 Taxes principales	713 588	
2 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	32 633	
3 Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes	91 003	
TOTAL des sommes revenant à la commune	837 224	

II - TAXES ANNEXES et autres cotisations
compris dans les rôles généraux de 1987

NATURE DES TAXES	TAUX NETS APPLICABLES AUX BÂTIS D'IMPOSITION OU TAUX	MONTANT DES COTISATIONS MISES EN RECouvreMENT
Taxes annexes		
1 - Taxe pour frais de Chambres d'agriculture	11,1	113 591
2 - Budget annexes des pressions locales agricoles	4,05	41 438
3 - Taxe pour frais de Chères de Comm. et d'industries	1,83	32 789
4 - Taxe pour frais de		
Droit fixe par assiette	737	12 520
Droit additionnel au		
Cahors de mètres	1,34	7 136
5 - Taxe régionale	0,524	16 861
6 - Taxe départementale	0,504	12 956
7 - Taxe foncière sur les BÂTIS	2,4	24 527
8 - Taxe foncière sur les NON BÂTIS	0,646	14 197
9 - Taxe professionnelle		
10 - Taxe spéciale		
11 - Taxe d'habitation		
12 - Taxe d'équipement		
13 - Taxe foncière sur les BÂTIS		
14 - Taxe foncière sur les NON BÂTIS		
15 - Taxe professionnelle		
16 - Cotisation pour		
la Caisse d'allocations		
familiales		
Droit fixe par assiette		
Droit proportionnel		
17 - Autres « cotisations »		
Cotisation de péréquation de la Taxe		
professionnelle	0,5	10 983
TOTAL des lignes 1 à 17		361 383

Pour extrait conforme aux rôles de 1987

Le Directeur des Services Fiscaux



JOYEUX ANNIVERSAIRE !

80 ans :

CANTONNET Odette	le 05.02
BJECHER Marguerite	le 23.03
VOGEL Marie	le 10.04
Soeur Marie-Auguste	le 15.04
TJSCHMACHER Emilie	le 17.05
PFERTZEL Jules	le 23.05
LEOBOLD Marie	le 24.05
SONNTAG Alice	le 02.08

81 ans :

RAFFATH Joseph	le 26.03
NOBEL Rose	le 19.05
GASSMANN Marguerite	le 13.07
THIRION Alice	le 14.08
BURTART Eugénie	le 04.02

82 ans :

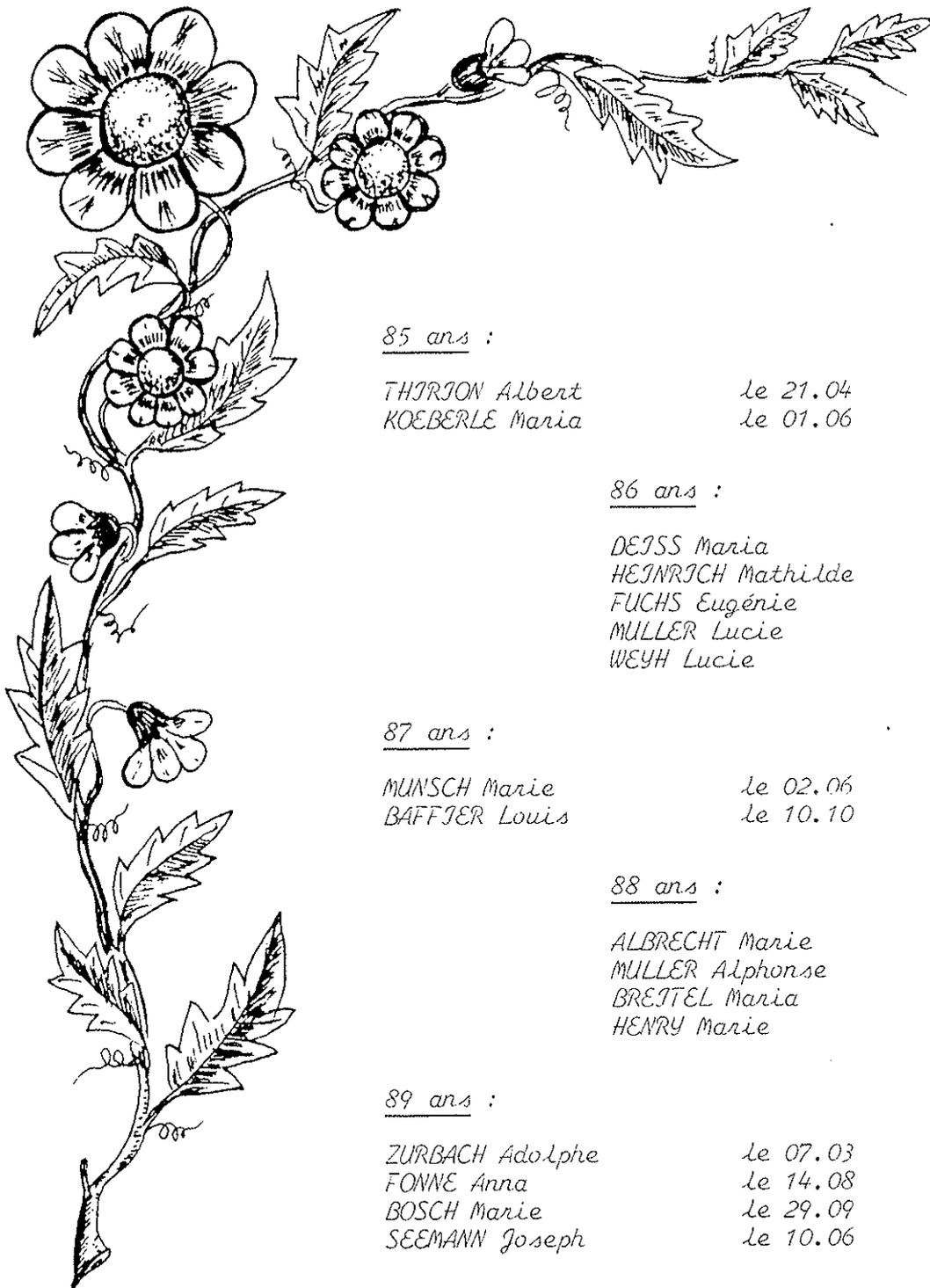
VJERLING Jean	le 05.01
REINBOLD Catherine	le 01.02
SCHAUB Robert	le 16.02
PETER Marguerite	le 05.03
RAFFATH Alphonsine	le 27.06
KECK Joseph	le 11.07
LUDWIG Jeanne	le 31.07
HUMBERT Marie	le 11.08
THELEN Oscar	le 10.09
KOEBERLE Joséphine	le 02.12
JOOS Auguste	le 07.12

83 ans :

SCHMITT Henri	le 05.01
STRLIN Alphonse	le 01.03
FAHRER Maria	le 15.05
HILZENDEGER Aloyse	le 17.06
VOGEL Charles	le 09.09
RINGEISEN Jeanne	le 15.09
BLEGER Thérèse	le 12.10
DEISS Marie	le 28.10
SCHULTZ Amélie	le 07.11
ROHMER Jeanne	le 23.11

84 ans :

BLEGER Léon	le 28.03
HEYBERGER Madeleine	le 14.07
KRUMB Isidore	le 28.07
COLLINOT Albertine	le 06.08
PETITE Lucien	le 09.09
SCHILDKNECHT Hedwige	le 23.09
SCHWEITZ René	le 26.09
MEYER Marie Anne	le 18.12



85 ans :

THIRION Albert le 21.04
 KOEBERLE Maria le 01.06

86 ans :

DEISS Maria le 24.02
 HEINRICH Mathilde le 14.03
 FUCHS Eugénie le 20.04
 MULLER Lucie le 23.07
 WEYH Lucie le 18.10

87 ans :

MUNSCH Marie le 02.06
 BAFFIER Louis le 10.10

88 ans :

ALBRECHT Marie le 26.01
 MULLER Alphonse le 05.03
 BREITEL Maria le 27.11
 HENRY Marie le 10.12

89 ans :

ZURBACH Adolphe le 07.03
 FONNE Anna le 14.08
 BOSCH Marie le 29.09
 SEEMANN Joseph le 10.06

90 ans :

KETTERLE Thérèse le 23.10
 HUREAU Clémentine le 31.10

91 ans :

MEYER Appoline le 06.01
 MEYER Marie le 21.07

92 ans :

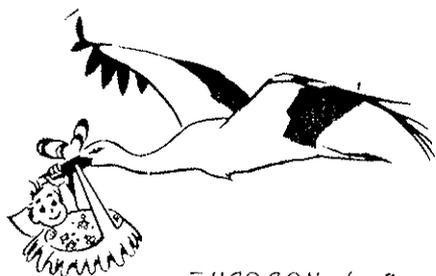
WAGNER Charles le 17.09

93 ans :

WANNER Marie-Thérèse le 08.07
 MULLER Anna le 27.07

ETAT CIVIL DE L'ANNEE

1987



° NAISSANCES °
° ° ° ° ° °

THIRION Loïc	le 19 janvier	à Sélestat
HUMBRECHT Carole	le 30 janvier	à Sélestat
MEYER Gilles	le 31 mars	à Colmar
KOEBERLE Vanessa	le 04 juin	à Colmar
COHU Julie	le 29 juin	à Sélestat
KLEIN Cathy	le 21 août	à Sélestat
MULLER Lena	le 06 septembre	à Colmar
DE MICHELI Jérôme	le 07 novembre	à Sélestat

„ MARIAGES „
" " " " "

WELSCH Jean-Marie et TREJBER Denise	le 16 janvier
CARL Marcel et JACOB Denise	le 05 juin
HERTFELDER Benoît et LEFRANG Isabelle	le 05 septembre
ZIMMERMANN Vincent et CARL Véronique	le 19 septembre
GSTALTER Laurent et LANGOLF Marie-Thérèse	le 19 décembre

+DECES+
+ + +

KJENTZEL Emilie	le 01 janvier
SCHAUER Anne-Marie Thérèse	le 07 janvier
BLEGER Marie	le 23 janvier
PFEFLE Robert	le 31 janvier
SCHMITT Anna Thérèse	le 16 février
WEIGEL Odile Rosalie	le 27 février
CONTE Henri André	le 05 mars
DUMEN Marie-Jeanne	le 16 avril
SOULE Pierre Henri	le 04 juillet
COLLINOT Raymond	le 25 juillet
SCHOTTERER Charles Hippolyte	le 04 août
GROSS Joseph Henri	le 12 août
JAEGER Nicolas Marius	le 11 septembre
DONTENVILL Rose Joséphine	le 15 octobre
WILLMANN Marie-Louise	le 07 novembre
HERMANN Joseph Marie	le 13 novembre
RAFFATI Joseph	le 13 décembre

DER CLUB VOSGIEN (VOGESENCLUB)

Eine allen Zugängliche Vereinigung.



Vergangenen 1. Mai konnte der Club Vosgien den 15. Jahrestag seiner Gründung feiern. Das traditionelle Bergfest war am Morgen eröffnet worden durch eine heilige Messe, gefeiert von Père HASLER und verschönert durch den deutschen Gesangverein aus FRIESENHEIM. Am Tag darauf fanden sich die Mitglieder auf dem "Parcours de Santé" ein, zur Eröffnung desselben. Anwesend waren die Ortsgewählten, Vertreter der Gemeindebehörde, des Départements, des Zentralkomitees des Club Vosgien, der Ortsvereinigungen. Im Laufe dieser äusserst sympatischen Feier verfehlte es der Präsident Claude HUBER nicht, auf die durch den Club Vosgien bereits durchgeführten Arbeiten hinzuweisen und gab an, welche Rolle die Sektion im Gemeindeleben zu erfüllen wünscht.

15 Jahre scheinen kurz im Vergleich zum langjährigen Bestehen anderer Ortvereinigungen. Jedoch ist bereits ein grosser Weg begangen worden. Viele erinnern sich noch an den herrlichen Ausflug

an die Quellen, Juni 1972, an dem 110 Personen teilnahmen, worauf, am 28 November 1972, die Gründung der Sektion vom Club Vosgien von Saint-Hippolyte erfolgte, unter Leitung von Gérard MEYER.

Unter dem Impuls des Praesidenten und seines Vorstandes nahm die junge Sektion einen glänzenden und reissenden Anmarsch. Bei den ersten Wanderungen zählte man 60, ja 80 Teilnehmer. Marschierer jeden Alters fanden sich dabei freudig zusammen. Viele Jugendliche gesellten sich zu den älteren Mitgliedern. Manchmal geräuschvoll und oft undiszipliniert, machten sie gelegentlich unsere Gruppe recht bemerkbar, wiesen jedoch auf eine sichere Zukunft hin. Unter Führung ihrer Vertreter im Vorstand, Alphonse HUMBERT und Claude HUBER (damals schon !) gingen die jungen Mitglieder bald daran, tatkräftig mitzuhelfen und 1974 unternahmen sie die Errichtung des Scheiterhaufens, des ersten "Feu de la Bure", der Heute, mit dem Bergfest vom 1. Mai die Hauptquelle des Einkommens unseres Vereines bildet.

1976, ist in unseren Annalen ein wichtiges Jahr. Trotz ihres kurzen Bestehens, jedoch schon 90 Mitglieder stark, nahm es unsere Sektion auf sich, am 22. und 23. Mai den Kongress des Club Vosgien zu organisieren. Mehr als 300 Personen aus ganz Ostfrankreich nahmen daran teil und behalten heute noch davon die beste Erinnerung.

.../...

Fusswanderungen waren von jeher die Haupttätigkeiten des Club Vosgien. Wie es sich geziemt führten die meisten durch die Vogesen. Bei Pierre RINALDI und seiner Führergruppe fehlten die Vorschläge nicht. Andere Unternehmungen nahmen jedoch bald Form an.

Bereits 1974 führte Robert BIECHER in die Alpen ! Seither besuchen wir jährlich das prächtige Hochgebirge mit seinen malerischen Tälern, weit der vielbegangenen Pfade, mit seinen majestätischen Gipfeln und grossartigen Landschaften, die jede Schwierigkeit, oder auch Bangen, vergessen machen.

Weitere Ausflüge wurden darauf in die Nachbarsgegenden unternommen : 1976 in den Kayserstuhl mit Adolphe NOBEL, in den Elsässer Jura, mehrere Male in den Schwarzwald mit Fernand GERBER ; mit René LIGNER kürzlich in den Jura ; ins Donautal 1987 unter Führung von Michel FRATTINI, in den Beaujolais (Claude HUBER 1987. Dazu kommen Fahrradtouren, die der Spezialist André HINSINGER organisiert, und, wenn es im Winter die Schneeverhältnisse erlauben, Skiwanderungen, bei denen Hubert MEYER und Marcel HUMBRECHT die Führung innehaben. Ist kein Schnee vorhanden gibt es Halbtagswanderungen in die nähere Umgebung, geführt von Marlyse LACOM, die seit dem Weggang von Pierre RINALDI, für die Wanderungen zuständig ist.

Seit 1978 wird Ausserdem ein fünf-tägiger Marsch durch die Vogesen durchgeführt ; sorgfältig vorbereitet von Etienne SCHRANZ, ist diese Wanderung jedes Jahr ein Höhepunkt in den Tätigkeiten des Club Vosgien und ein unvergessliches Erlebnis für alle diejenigen, die daran teilnehmen.

Endlich, dank der Mithilfe der Forstbeamten Pierre PENTECOTE und André HINSINGER, sowie des unvergesslichen Gilles LEROGNON, wurden mehrere Ausflüge in die Gemeindeforesten unternommen, der letzte 1985, während denen auf die Verseuchung und das Sterben der Wälder aufmerksam gemacht wurde.

All diese Wanderungen begünstigen den Zusammenhalt unter den Mitgliedern und festigen den Willen zur freiwilligen und anhaltenden Mitarbeit.

Hauptzweck sind auch der Unterhalt der Pfade, das Anbringen von Richtungstafeln, das Markieren an Bäumen, Felsen, um den Spaziergängen und Wanderern einen sicheren Leitfaden zu gewähren, so wie dies in den ganzen Vogesen von Freiwilligen ausgeführt wird. Bei Gründung unserer Sektion war eine gewaltige Arbeit zu leisten. Zahlreiche Pfade waren auszubessern und die gesamte Markierung durchzuführen. Unter Führung des damaligen Aufsehers der Pfade, Jean-Paul FLUCK, gingen unsere Freiwilligen mutig ans Werk.

Unser Sektor (nahe zu 50 Km Pfade) geht von Orschwiller bis Bergheim und Thannenkirch, bis Hôtel Haut Koenigsbourg und Schaentzel. Zahlen geben den besten Begriff der geleisteten Arbeit. Bereits 1974, nach zwei jähriger Tätigkeit, waren etwa 26 Km Pfade wieder instandgesetzt ; ein Jahr danach 36 Km und 88 Tafeln waren angefertigt und angebracht worden. 1978 sind 40 Km Wege in Schuss, 160 Tafeln an Ort und Stelle und über 600 Zeichen an Bäumen Pfosten, Felsen. Heute unterhält die Sektion fast 50 Km Pfade und 423 Tafeln geben Bescheid über alle Wanderziele oder rufen auf zur Sauberkeit und Ordnung im Walde.

.../...

Mehrere Personen haben an der Schaffung dieses Pfadnetzes eine hervorragende Rolle gespielt. Am verdienstvollsten ist ohne Zweifel Adolphe NOBEL, dessen Begeisterung für die Natur und die Sache des Club Vosgien alle Achtung verdient. An vielen Wanderungen und Arbeitstagen teilnehmend hat er sich auf die Anfertigung von Richtungstafeln "spezialisiert". Die grosse Merheit derselben in unserem Sektor sind sein Werk und niemand wird je ermessen können wieviele Kilometer er zurückgelegt hat, um die Wege zu zeichnen. Marlyse LACOM widmet ebenfalls viel ihrer Freizeit dem Unterhalt der verlassenen oder beschädigten Pfade ; auch ist sie eine kostbare Stütze von Adolphe NOBEL beim Markieren oder Anbringen von Tafeln. Die schweren Unterhaltungsarbeiten werden an den "Journées de Service" von der gesamten Gruppe ausgeführt. Unter Führung von Jean-Paul FLUCK und seinem Nachfolger Eugène HEINRICH werden weder Zeit noch Mühe gespart ! Um "gangbar" zu bleiben müssen gewisse Strecken mehrmals im Jahre gemäht und von wuchernden Gestrüpp befreit werden. Dies wird von unserem Kassierer Auguste MEYER mit demselben Eifer und derselben Gewissenheit durchgeführt, die er auch früher, "Im Dienst", bewiesen hat.

Monsieur BRAUN, früherer Praesident des Zentralkomitees vom Club Vosgien, behauptete : "Die Pfade sind die Visitenkarte unserer Vereinigung !" Der Club Vosgien von Saint-Hippolyte kann stolz sein auf die, die er sich geschaffen hat, auch durch einige anderen Verwirklichungen der vergangenen 15 Jahre. Der Rehbrunnen, beim Gloriette, ist eine der schönsten davon. Um diesen zu schaffen hat Léon FREYDT nicht gezauert, Steinbildhauer zu werden und während ein und ein halbes Jahr dem Sandsteinblock die jetzige Gestalt zu geben (1977).

Der "malerische Pfad durch den früheren Weinberg", auf der Südseite des Langenberg, eine Schaffung von Eugène HEINRICH (1979 und 1983) und seiner Mannschaft erinnert an manche Geschehnisse unserer Ortsgeschichte.

Unter dem Impuls von Claude HUBER, 1984 Praesident geworden, schreitet die Sektion endlich an die Schaffung des "Parcours de Santé" im Gemeindeforest, beim Forsthaus Teufelsloch. Geplant und ausgeführt unter Beihilfe der Gemeindebehörde und der Forstverwaltung, ist diese Verwirklichung in Betracht der eingesetzten Mittel wohl ein Glanzstück des Club Vosgien von Saint-Hippolyte. Der Praesident und seine junge Mannschaft hatten tatsächlich viel zu leisten, um den Weg seiner Bestimmung entsprechend benutzbar zu machen, die Plätze für die zwölf Übungen einzurichten. Dazu waren insgesamt 600 Stunden freiwillige Arbeit nötig, nicht miteingerechnet die prächtige Aufklärungstafel, geschaffen vom Maler der Sektion, Rémy MEYBLUM.

Mit diesen verschiedenen Verwirklichungen will der Club Vosgien an den Bemühungen unserer Gemeinde auf Touristischem Gebiet teilnehmen. Unsere 50 Km Pfade üben gewiss eine Anziehungskraft aus zugunsten des Lokaltourismus. Gehen und in unserer Gegend die Fusswanderung begünstigen, dies ist das Hauptziel des Club Vosgien. Immer mehr Menschen wandern auf unseren Pfaden. Denn Wandern heisst nicht nur einen Fuss vor den anderen setzen. Es ist die Verbundenheit mit der Natur aufnehmen und im Gleichmass der Schritte den ganzen Reichtum unserer Umgebung entdecken.

Der Club Vosgien ist kein geschlossener Kreis, Eingeweihten vorbehalten. Im Gegenteil, er lädt Euch ein, mit seinem Mitgliedern Lust und Freude am Fussmarsch zu teilen.

Claude HUBER

Praesident der Sektion des Club Vosgien
von Saint-Hippolyte

(Uebersetzung von Adolphe NOBEL)

KANUUNNE ESNU TOOR
STUUDPOU VTE
HAUT-KOENIGSBURG
SIGNALISATION DES CENTIERS
SUR CE PLAN



INFORMATIONS PRATIQUES

PERMANENCES DE LA C.M.S.A. POUR L'ANNEE 1988 :

RIBEAUVILLE	Le quatrième mardi du mois, de 14 h à 15 h à la Mairie :		
26 janvier	24 mai	25 octobre	
23 février	28 juin	22 novembre	
22 mars	23 août	27 décembre	
26 avril	27 septembre		

§ o § o §

OBJETS TROUVES :

- . Une paire de lunettes pour femme
- . Une trousse à outils
- . Un porte-monnaie beige
- . Plusieurs jeux de clés

§ o § o §

UN NOUVEAU NUMERO POUR
+++++
APPELER LES POMPIERS
+++++

Les habitants de Saint-Hippolyte sont informés qu'un nouveau numéro de téléphone est à leur disposition pour appeler les pompiers en cas de besoin. Il s'agit du

89.73.05.47

CONSULTATIONS MEDICALES D'APPAREILLAGE :

Le Centre Régional d'Appareillage de Strasbourg, par l'intermédiaire d'une équipe médico-technique (composée de deux médecins spécialistes en rééducation et réadaptation fonctionnelle et de trois experts-vérificateurs) se met à la disposition de tous les handicapés, mutilés de guerre et assurés sociaux, et de leur médecin traitant, pour conseiller et assurer le suivi de l'appareillage qui leur a été prescrit.

Programme des Consultations

Premier semestre 1988

CENTRES	Heure	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
COLMAR Cité administrative Immeuble Tour - Ch. 9 3 rue Fleischhauer Tél. : 89.23.99.20. Poste 31 28	Matin	08 19	05 16	04 15	08 19	06 17	03 21
SELESTAT Ecole PESTALOZZI 14 bld du Mal. Joffre	Matin	13	10	09	13	11	08

Néanmoins, malgré la mise en place d'un programme des Consultations, il est préférable de prendre rendez-vous auprès du Centre Régional d'Appareillage à Strasbourg - Tél. : 88.30.07.86.

oOo

PERMANENCE DU Dr MONTAVONT

=====

Tous les jours de 9 h à 11 h,
sauf jeudi.

Mardi et Vendredi de 17 h à 19 h.

Mercredi de 14 h à 16 h.



Société de Musique ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG ST-HIPPOLYTE

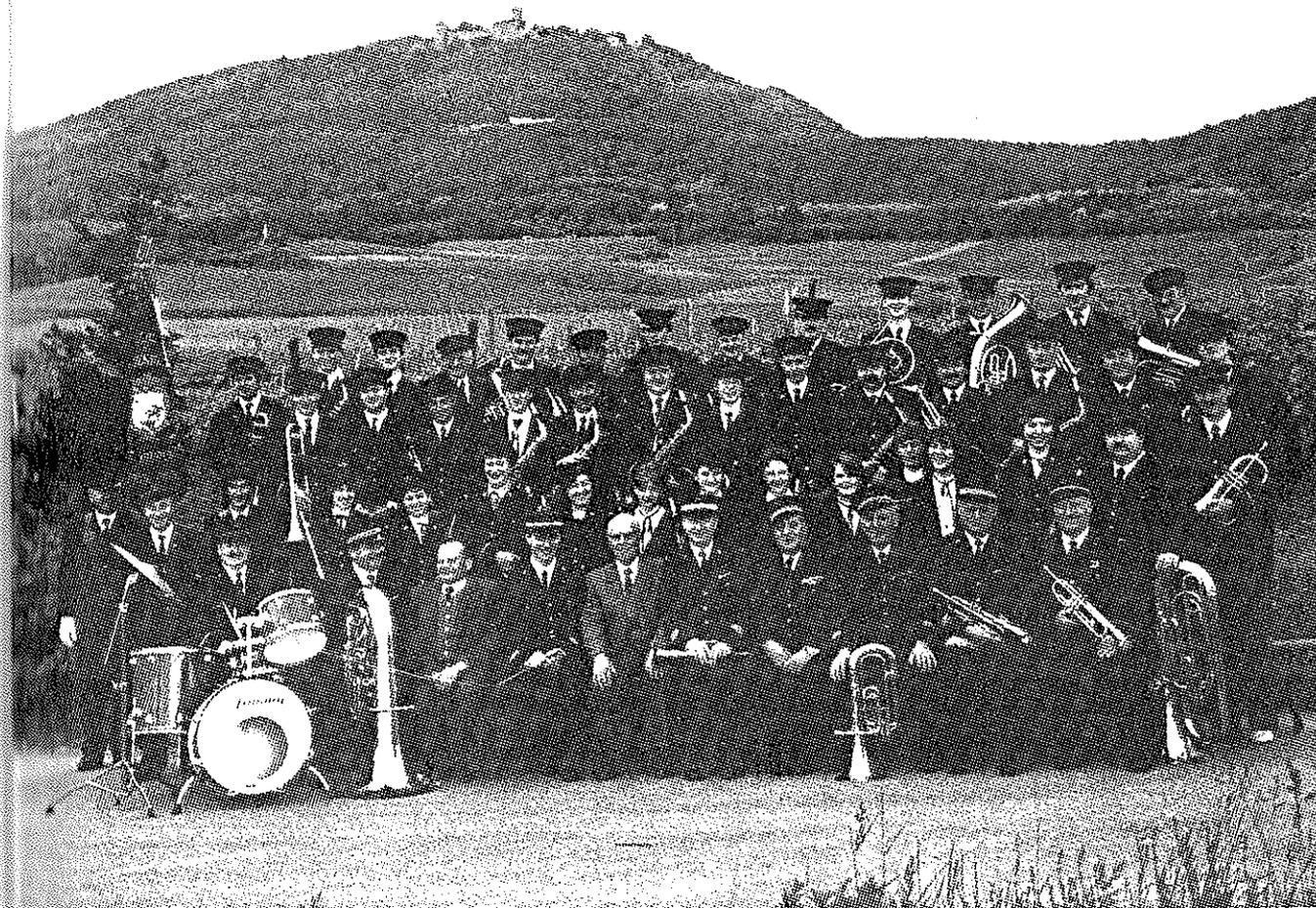
Fondée en 1896 — membre de la F.S.C.M. et de la F.S.M.A.



En Alsace, la Musique a toujours été un art vivant, pratiqué avec ferveur et enthousiasme. Musique religieuse et musique profane y ont trouvé un terrain favorable et ont accompagné le peuple à travers son histoire.

SAINT.HIPPOLYTE, sur le plan musical, ne déroge pas à cette règle, et possède entre ses murs, une société musicale dynamique, dont le renom n'est plus à faire, et que beaucoup de cités plus importantes lui envient : La Société de Musique "ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG".

oOo



SA CARTE D'IDENTITE
oooooooooooooooooooooooooooo

Nom : ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG
But : Promouvoir la pratique de la Musique Populaire
Fondé : en 1896
Inscript. : Registre des Associations du Tribunal d'Instance de
Ribeauvillé, volume II, N° 22
Formation : Harmonie
Membres actifs : 50

Président : BREITEL MICHEL - Président honoraire : GERBER Fernand
Vices-Présidents : RAFFATH Claude - Directeur honoraire : ENTZMANN Pierre
MULLER Marcel - Secrétaire : HUBER Claude
Directeur : HUBER Marc - Trésorier : WANNER Aloyse

Composition instrumentale : Clarinette : 11
Grande flûte : 4
Trompette : 6
Bugle : 4
Baryton : 7
Saxo-alto : 5
Saxo-ténor : 1
Trombone : 4
C/Basse : 3
Percussion : 3

Affilié à : la Confédération Musicale de France C.M.F.
l'Union des Fédérations Musicales d'Alsace U.F.M.A.
la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace F.S.M.A.
la Fédération Catholique de Chant et Musique F.S.C.M.
l'Union Française du Bénévolat Associatif U.F.B.A.



SON ECOLE DE MUSIQUE
.....

L'avenir d'une association réside dans sa capacité de rajeunissement et de renouvellement de ses membres actifs. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, l'ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG concède d'importants efforts dans la formation et le recrutement. Une école de Musique forte d'une vingtaine d'élèves fonctionne sous l'égide du Centre Départemental de Musique et Culture (C.D.M.C.).

Deux professeurs, Monsieur Patrick PORETTI et Mademoiselle Simone JAEGLE enseignent le vendredi et le samedi, le solfège et la pratique instrumentale, les cours se déroulant dans la salle de musique. Cette pépinière de jeunes musiciens et l'administration de l'école sont placées sous la responsabilité du Vice-Président Claude RAFFATH. Les frais de fonctionnement de l'école sont répartis entre le C.D.M.C., la municipalité, les élèves d'une part, les deux tiers restants, à la charge entière de la société de Musique.

Se greffant là-dessus, les investissements en instruments et matériels, les uniformes, l'association prenant en charge la presque totalité des dépenses. Toutefois, vu le prix souvent très élevé des instruments, les musiciens sont incités à acquérir à titre personnel leur instrument, aidé selon le cas, par des crédits-relais sans intérêts ou la location-vente. Une gestion avisée des finances est pratiquée, l'association touchant une subvention annuelle de la municipalité, fonctionne en pleine autonomie.

Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour lancer un appel aux jeunes, garçons ou filles, à leurs parents, intéressés par la pratique instrumentale à prendre contact avec les dirigeants qui leur donneront toutes les précisions utiles pour leur inscription à l'école de musique.



SON HISTOIRE

Lorsque notre société défile dans les rues de Saint-Hippolyte, en été, nombreux sont les touristes qui s'étonnent de voir, dans cette cité de 1.200 âmes une formation aussi importante et surtout aussi jeune. Effectivement, grâce à la relève qui s'impose d'année en année, au jeune Directeur et son répertoire moderne, notre harmonie trahit quelque peu son âge.

C'est au siècle dernier, en effet, que l'ensemble prit forme, issu d'un petit orchestre d'amateurs, appelé familièrement "Giegelverein". Le Maire de l'époque à l'oreille très musicale, ne voulut cependant pas en rester là; et, renforcée par quelques jeunes éléments, la petite formation devint en 1896 la société de Musique de Saint-Hippolyte, dotée d'un drapeau en 1903 et baptisée "ECHO DU HAUT-KOENIGSBOURG". Le Maire CHEVROTON en fut le premier Président, et son malicieux complice, Monsieur Joseph THIRION le premier Directeur. Ce dernier, grâce à la formation de nouveaux élèves-musiciens réussit à mettre sur pied une coquette musique municipale qui s'épanouit vers la fin du siècle. L'ensemble progressa encore sous la baguette d'un nouveau Directeur, lui aussi du nom de THIRION, mais appelé pour cause "GROSSER THIRION", car il dirigeait la société avec grande compétence. Malheureusement décédé, il fut remplacé par M. MINERY, souvent aidé par l'humble et toujours fidèle Directeur-Fondateur, Joseph THIRION. La société de Musique poursuivait ainsi ses activités qui furent, hélas interrompues par la première guerre mondiale en 1914. Ses membres furent dispersés, et bon nombre d'entre eux ne rentrèrent jamais au village natal.

Après l'Armistice de 1918, la Musique se regroupa, mais faiblement. L'intérêt n'était plus le même, et le recrutement se fit difficilement, malgré les efforts des anciens et le Maire de l'après guerre, Monsieur Ernest BIECHER. La plus belle Musique glissa lentement vers une fin probable.

Seuls quelques courageux continuaient à se produire lors de la kille annuelle, pour faire croire qu'elle existait encore, quand arriva, en 1930, un vicaire passionné de Musique, qui ne tarda pas à rassembler les débris et faire revivre l'ensemble. Ils n'étaient alors plus qu'une poignée, Messieurs WEYH Jules, MEYER Joseph, SCHILD-KNECHT Joseph, THIRION Albert, KOEBERLE Paul et BLEGER Hippolyte pour suivre ce nouveau Directeur en soutane, Monsieur l'Abbé Léon BOURGEOIS.

Ce quintet de cuivre se joignit à la chorale pour rehausser les offices lors des grandes solennités. Et plus tard, sollicités par le cercle Saint-Fulrade, ces amoureux de la Musique contribuèrent activement, avec quelques recrues, à la création d'une nouvelle fanfare.

,.../...

La formation fit même sensation, lors d'un concours départemental AGR, où elle obtint la note flatteuse de 149 points sur 150. C'était en 1939, et une deuxième guerre mondiale allait briser ce nouvel élan. Le Directeur fut expulsé par les occupants et le troupeau se dispersa.

L'heure de la libération ayant sonné, le groupe eut hâte de se retrouver. Et c'est alors que se fit le miracle. Une affluence de jeunes se manifesta, que les anciens, Monsieur WEYH Jules en tête, s'empressèrent de former. Le curé BOURGEOIS, très en contact avec la jeunesse du village, n'y était certainement pas étranger, et sous son influence, bon nombre d'adolescents rallièrent les rangs de la Musique ou de la chorale dont il était également le Directeur. C'était pour l'Echo du Haut-Koenigsbourg une véritable résurrection, car en 1950, l'ensemble comprenait déjà plus de 30 musiciens, dont la plupart n'avait pas encore l'âge du service militaire. En 1951, la jeune section se dota d'un comité sous la présidence de Monsieur Albert THIRION et en 1952 reprit le nom et le drapeau de "L'ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG" dans l'enthousiasme général. A l'exception d'une petite subvention musicale, les membres prirent à leur charge l'achat d'instruments, d'uniformes ainsi que la réfection du glorieux emblème, cédé pour la municipalité.

La Société connut alors des années prospères, grâce au dévouement du président Albert THIRION et de son comité. Les jeunes continuaient à grossir les rangs instruits déjà par les recrues de 1945, le tout dans un merveilleux esprit de solidarité, prôné et enseigné par le Directeur, l'Abbé BOURGEOIS, dont la qualité de curé faisait autorité. On ne saurait également passer sous silence le rôle prépondérant de Monsieur René HEYBERGER, Secrétaire, Sous-Chef et instructeur. Il était la cheville ouvrière de la Société, et l'on ne saura jamais le nombre exact de mesures écrites ou transcrites par sa plume.

Sous la baguette bienveillante de l'Abbé Léon BOURGEOIS, la Société de Musique parvenait à un niveau jamais atteint jusqu'alors. Mais la terrible épreuve, redoutée par tous, ne tarda pas à se produire : nommé Curé-Doyen de SOULTZ, en 1961, le Directeur quitta le village et cette Musique qui lui tenait tant à coeur.

Le Président d'alors, Monsieur Henri DEISS, ne se laissa pas aller au découragement, et finit par trouver la perle rare qui allait faire gravir de nouveaux échelons musicaux à notre harmonie, Monsieur Pierre ENTZMANN de Ribeauvillé. Musicien hors pair, il inscrivit les plus belles pages de la musique populaire au répertoire de notre formation. "Justesse et Précision", telles étaient les exigences du nouveau Directeur, et pendant près de vingt-ans, les plus belles mélodies de Strauss, Bizet, Brahms, Verdi et autres grands compositeurs, allaient enchanter le public de Saint-Hippolyte et des communes environnantes. La Municipalité, de son côté, n'y resta pas insensible, et consentit les efforts financiers nécessaires à la survie du bel ensemble.

Devenu président en 1969, Monsieur Fernand GERBER compléta l'édifice en le dotant d'une école de Musique, véritable pépinière qui ne tarda pas à porter ses fruits. Soucieux de l'avenir économique de la Société, il lança d'autre part, la Fête du Vin Nouveau, qui, dès sa première édition en 1972, dépassa les espérances des organisateurs et couvre encore l'essentiel des besoins de l'harmonie.

La démission de 1979 des deux éléments-moteurs, directeur et président, plongea cependant la Musique dans le doute, et le priva momentanément de ses bases les plus sûres que sont la direction et la formation des jeunes.

Monsieur Marcel HUBER reprit pour quelque temps la place laissée vacante par Monsieur Fernand GERBER, mais la cèda rapidement à plus jeune que lui, alors que le successeur de Monsieur ENTZMANN ne fit point l'unanimité parmi les membres. L'école de musique se vit confiée à des professeurs très peu motivés pour leur mission, et des tensions se firent sentir. Fort heureusement, l'esprit de camaraderie enseigné par le curé BOURGEOIS allait reprendre le dessus et triompher de cette crise. Le nouveau Président Monsieur Michel BREITEL reprit énergiquement la situation en main, alors que Monsieur ENTZMANN, en bon capitaine, reprenait la baguette pour sauver le navire à la dérive. Il le fit pendant 4 ans avec la compétence et le sérieux qu'on lui a toujours connus, pour favoriser l'installation d'un jeune Directeur, Monsieur Marc HUBER, issu des rangs de la Société. Celui-ci, après une brillante formation, bénéficia en outre des conseils et de l'expérience du "Chef", et dirige actuellement la Musique avec une maîtrise que plus d'un ne lui soupçonnait au départ.

Aujourd'hui, 92 ans après l'avènement de la Société de Musique, une cinquantaine de musiciens marchent, avec le même idéal que leurs prédécesseurs, derrière le drapeau écarlate, seul témoin de l'action désintéressée et bienveillante de plusieurs générations de musiciens, pour que vive à Saint-Hippolyte la Musique "ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG"

SON EVOLUTION

o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o
o o o o o o o o o o o o o o o o

Le Monde change, et toute association est confrontée à une évolution permanente. Cette évolution s'accompagne d'un changement de l'image que la musique donne d'elle-même. La Musique d'harmonie ne peut se mettre à l'écart de cette évolution et doit donc prendre un certain nombre d'orientations et d'initiatives. Le problème du répertoire ne doit pas être négligé et nous devons essayer de sortir des sentiers battus, même si nous devons bousculer les habitudes des anciens, car nous devons coller le plus près possible à l'évolution des goûts en matière de musique, tout en ne négligeant pas le patrimoine musical légué par nos prédécesseurs.

.../...

Sous l'impulsion de son jeune Directeur Marc HUBER, l'ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG est en train d'accomplir ce virage. Le courant est lancé et semble irréversible, les musiciens et les responsables se rendent de plus en plus compte que pour garder la place qui est la leur, sans trop souffrir de la concurrence effrénée des médias et d'autres loisirs, il faut montrer une musique d'harmonie vivante, plaisante, de bonne qualité et tournée vers l'avenir.

Nos actions et nos projets vont tous dans ce sens. A preuve, les week-end musicaux, les stages de formations d'instrumentiste ou de direction.

SOUTENEZ LA MUSIQUE CAR C'EST LA VOTRE

La Société de Musique ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG adresse ses vifs remerciements à la Municipalité, à ses membres honoraires et à toute la population pour le soutien et l'intérêt qu'elles ne cessent de lui témoigner, et les invite d'ores et déjà à leur concert d'hiver, les 6 & 7 février 1988.

Michel BREITEL

Président de la Société de Musique
"ECHO DU HAUT KOENIGSBOURG"



1988

ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Une leçon d'instruction civique

D'après le Code électoral - édition 1986 (sous réserve de modifications).

Quel mode de scrutin ?

Le Président de la République est élu pour 7 ans au suffrage universel direct.

Le Président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si celle-ci n'est pas obtenue au 1er tour de scrutin, il est procédé le deuxième dimanche suivant à un second tour, seuls peuvent s'y présenter les 2 candidats qui se trouvent avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au 1er tour.

L'élection du nouveau Président a lieu 20 jours au moins et 35 jours au plus avant l'expiration des pouvoirs du Président en exercice.

Les candidats :

Les présentations des candidats à l'élection du Président de la République sont adressées au Conseil constitutionnel à partir de la publication du décret convoquant les électeurs et doivent parvenir au plus tard à minuit le 19e jour précédent le 1er tour de scrutin.

.../...

Chaque candidat doit verser entre les mains du Trésorier-payeur général du lieu de son domicile un cautionnement de 10.000 F. avant l'expiration du 17e jour précédant le 1er tour de scrutin.

La liste des candidats est préalablement établie par le Conseil Constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées par au moins 500 citoyens membres du Parlement, des Conseils Généraux du Conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ou Maires.

Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins 30 départements sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département.

La campagne électorale est ouverte à compter du jour de la publication au Journal Officiel de la liste des candidats.

oOo

Rendez-vous au mois de mai 1988



CONSÉQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

Le présent avis est destiné à informer toute personne sollicitant le bénéfice de l'Aide Sociale, des conséquences qui en découlent. Il lui sera remis par le Maire et joint au dossier après signature par le demandeur.

Les personnes sollicitant l'Aide Sociale sont informées que :

LE BÉNÉFICE DE L'AIDE SOCIALE est un avantage subsidiaire et ne peut être demandé qu'en cas d'insuffisance des ressources du requérant et de sa famille ;

L'OCTROI DE L'AIDE SOCIALE comporte les conséquences suivantes :

1) OBLIGATION ALIMENTAIRE

Toute demande conduit obligatoirement la Direction de l'Administration Départementale de l'Entraide Sociale (A.D.E.S.) à procéder à des enquêtes sur les revenus des descendants et ascendants du requérant pour déterminer leur participation éventuelle aux dépenses prises en charge par le Département (article 205 et suivants du Code Civil).

Les prestations suivantes échappent toutefois à l'obligation alimentaire :

- l'aide ménagère aux personnes âgées et aux handicapés ;
- l'allocation compensatrice versée aux handicapés ;
- l'hébergement en foyers des handicapés adultes ;
- le forfait journalier hospitalier.

2) BÉNÉFICIAIRES REVENUS A MEILLEURE FORTUNE

Des recours sont exercés contre les bénéficiaires de l'Aide Sociale dont la situation pécuniaire vient à s'améliorer et le remboursement des prestations servies peut être décidé par la Commission d'Aide Sociale.

3) DONATION DES BIENS IMMOBILIERS

Le Département a un droit de recours contre le donataire lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'Aide Sociale ou dans les cinq ans qui l'ont précédée.

4) SUCCESSIONS

Des recours contre la succession des bénéficiaires de l'Aide Sociale peuvent être exercés sur décision de la Commission d'Aide Sociale, en récupération de tout ou partie des prestations servies. Les sommes versées au titre de l'allocation compensatrice et des frais de placement en foyer des adultes handicapés ne sont pas récupérées auprès des héritiers suivants : conjoint, enfants ou personne ayant assumé de façon effective et constante la charge du handicapé. De plus, la récupération des prestations servies au titre de l'Aide Ménagère et du forfait journalier ne peut être opérée que sur la fraction de la succession excédant 250 000 F.

5) HYPOTHEQUES LÉGALES

En garantie des recours ci-dessus, les immeubles appartenant aux bénéficiaires peuvent être grevés d'une hypothèque légale.

6) FRAUDES OU FAUSSES DÉCLARATIONS

Toute fraude ou fausse déclaration entraîne des poursuites judiciaires, l'application des peines prévues par l'article 405 du Code Pénal et le recouvrement des prestations indûment perçues.

Pris connaissance à

Le

LE DEMANDEUR,

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Administration Départementale
de l'Entraide Sociale

(A.D.E.S.)

KONSEQUENZEN DER ZULASSUNG ZUR SOZIALHILFE

Dieser Bericht ist zur Auskunft der Empfänger der Sozialhilfe über die Konsequenzen dieser Hilfe bestimmt. Er wird vom H. Maire überreicht und zu der Akte gelegt nach Unterschrift des Antragstellers.

Die Antragsteller der Sozialhilfe werden informiert dass :

DIE SOZIALHILFE ist eine nachträgliche Vergütung und kann nur beantragt werden wenn der Antragsteller und seine Familie über ungenügende Geldmittel verfügen.

DIE BEWILLIGUNG EINER SOZIALHILFE umfasst die folgenden Konsequenzen :

1) UNTERHALTSPFLICHT

Jede Beantragung führt die A.D.E.S. (Administration Départementale de l'Entraide Sociale) zwangsläufig zu einer Untersuchung über die Geldmittel von den Eltern und den Kindern um Ihre mögliche Beteiligung an der Kostenübernahme durch das Departement fest zu stellen. (Artikel 205 und folgende des bürgerlichen Gesetzbuches (Code Civil)).

Folgende Sozialleistungen entgehen dennoch der Unterhaltspflicht :

- Haushaltshilfe an ältere Leute und Behinderte (aide ménagère)
- Ausgleichszulage für Behinderte (allocation compensatrice)
- Beherbergung der erwachsenen Behinderten in Heimen
- Tägliche Pauschalbeträge der Krankenhäuser (forfait journalier hospitalier)

2) SOZIALHILFEEMPFÄNGER DIE WIEDER UEBER EINE EINNAHMSQUELLE VERFUEGEN.

Die Sozialhilfe Kommission hat Rückanspruch auf die bereits ausbezahlten Sozialhilfeleistungen wenn die geldliche Lage des Sozialhilfeempfängers sich verbessert.

3) SCHENKUNG VON IMMOBILIEN

Das Departement hat anrecht auf Rückanspruch gegen den Donatar wenn die Schenkung nachträglich der Antragstellung auf Sozialhilfe stattgefunden hat oder während den vorangehenden 5 Jahren.

4) ERBSCHAFTEN

Die Kommission der Sozialhilfe hat ein Rückanspruchrecht auf die Erbschaft des Sozialhilfeempfängers als ganze oder teilweise Wiederverlangung der geleisteten Sozialbeihilfe. Die Summen die als Ausgleichszulage und für die beherbergung in Heimen von erwachsenen Behinderten ausgezahlt wurden, werden nicht von den folgenden Erben wieder verlangt : Ehegatten, Kinder oder Personen die tatsächlich und regelmässig sich um den Behinderten angenommen haben. Ausserdem, können Leistungen wiederlangt werden (wie Haushaltshilfe und die täglichen Pauschalbeträge) aber nur auf den Teil der Erbschaft der über 250 000 francs liegt.

5) GESETZLICHE PFANDVERSCHREIBUNGEN.

Als Garantie für die oberen Rückansprüche können die Immobilien der Sozialhilfeempfänger von einer Hypothek belastet werden.

6) HINTERGEHUNG UND FALSCHER AUSSAGEN

Hintergehung und falsche Aussagen führen zu :

- . gerichtliche Verfolgungen
- . Anwendung der Strafen (siehe Artikel 405 des bürgerlichen Gesetzbuches (Code Civil))
- . Einkassierung der Geldlichen Leistungen die ungehörig eingenommen wurden.

IN KENNTNISS GENOMEN

Den,

DER ANTRAGSTELLER



SOUVENIRS DE MADAME
.....
APOLLINE MEYER
.....

"DOYENNE DE SAINT HIPPOLYTE"

(Période de 1918 à nos jours)

Après l'Armistice de 1918 et la libération de l'Alsace par la France, les problèmes de langue surgirent. Depuis 1870 on n'avait appris que l'Allemand dans les écoles. Ne savaient le français que les enfants de parents aisés qui avaient pu fréquenter des pensionnats au-delà des Vosges ou bien les jeunes filles qui étaient allées travailler en France avant 1914 (St-Dié ou même Paris). Le dialecte alsacien se maintenait dans la population, mais, dans les Administrations tout se passait en français.

Alors beaucoup de jeunes filles repartirent vers l'Intérieur pour y apprendre plus vite la langue française. En 1919 je suis partie également et je suis entrée comme femme de chambre au Château de Beauregard, en Touraine, dans la famille d'un général en retraite.

Revenue à Saint-Hippolyte en 1921, je me suis mariée en 1923. Mon mari était viticulteur, mais travaillait de temps en temps au Chemin de Fer ou dans une Entreprise. Avec nos enfants, au cours de bonnes et de moins bonnes années, nous avons alors connu des hauts et des bas. Pourtant, en 1929 nous avons pu acheter la maison dont nous étions jusque là locataire dans la Grand'Rue : 40.000 Frs ! Prix considérable à ce moment ! (Un ouvrier était payé 400 - 500 Frs par mois !) Autre année mémorable : 1934. L'été très chaud avait permis d'espérer une excellente vendange. Hélas, le 21 juillet un orage épouvantable a ravagé les trois quarts du vignoble : la terre a été arrachée et roulée jusque dans les rues du village. Depuis cette catastrophe, les vignes du Langenberg, du Luttenbach et d'autres n'ont plus jamais été cultivées, d'autant plus qu'à peine un mois plus tard un nouvel orage des plus violents a fait perdre tout espoir de récolte. Nous avons été indemnisés : notre famille a touché 800 Francs - pour une année de travail et des vignes gravement endommagées. Heureusement, comme beaucoup d'autres familles d'ailleurs, nous pouvions vendre chaque jour du lait de nos deux vaches, ce qui rapportait un peu d'argent.

Arriva 1939 ! En septembre, la seconde guerre mondiale éclata. Très vite l'Allemagne fut maîtresse d'une grande partie de l'Europe et, en 1940, la France dut demander l'Armistice. Pour l'Alsace ce fut l'annexion allemande et à partir de ce moment, défense de parler le français, d'écouter une radio autre que la radio allemande, de critiquer quoi que ce soit au nouveau régime, obligation d'obéir à la lettre sinon c'était l'internement au camp de concentration de Schirmeck.

.../...

Pain, viande, beurre, fromage, tabac furent rationnés. Obligation de livrer tant et tant de litres de lait par vache, de déclarer aux autorités les abattages de porcs, de veaux etc... En 1942 les premiers hommes (17 à 25 ans) furent incorporés de force dans l'armée allemande détestée de tous. Suivirent toutes les classes plus âgées. Certains essayèrent de passer en Suisse : S'ils étaient repris, ils étaient fusillés, d'autres, après une permission, ne rejoignaient pas leur unité : sans pitié, leurs familles étaient arrêtées et déportées en Allemagne, devant abandonner tous leurs biens. Beaucoup d'incorporés, d'hommes, de femmes et d'enfants laissèrent ainsi leur vie. Ce fut une guerre atroce et cruelle.

Mais au cours de l'été 1944 l'espoir commença à renaître. Et, en automne après une bonne vendange, on apprit subitement que les Américains étaient au Taennchel. Les Allemands étaient encore à Saint-Hippolyte et se défendaient avec acharnement. Au cours des combats, Monsieur Joseph HUSSER, du Collège, fut tué, la Chapelle de la Croix brûla, une partie importante du village fut incendiée (Faubourg, Wall). Nous étions dans les caves, osant juste sortir pour aller nourrir le bétail. Finalement, les Allemands furent repoussés jusqu'à la forêt de l'Ill. Ceci ne les empêcha pas de revenir parfois jusqu'à la gare de Saint-Hippolyte. Et la bataille continua, faisant beaucoup de morts et de blessés. Ces derniers recevaient les premiers soins au Restaurant de la Vignette puis étaient dirigés sur St-Dié. Ce ne fut qu'au bout de six semaines que nous avons pu quitter les caves pour trouver le village dans un bien triste état. Et puis, restaient dans tous les environs les mines et les munitions abandonnées qui causèrent bien de pénibles accidents.

Les années passèrent, et bientôt un important mouvement de modernisation s'amorça : confort dans les maisons, nouvelles méthodes de travail dans les vignes. Partout la machine triompha, des métiers disparurent, tels que les tonneliers, charrons, puis les tailleurs, les cordonniers, quelques épiceries furent fermés : à un certain moment, il y en avait huit à Saint-Hippolyte. Par contre, des garages prirent naissance, pour l'entretien des nombreuses automobiles et machines agricoles. Les hommes, ne trouvant plus de travail dans les propriétés les plus importantes, allèrent travailler dans les usines des villes, dans les Services de l'Etat, dans des Entreprises diverses.

Et puis, Saint-Hippolyte devient de plus en plus village touristique, qui reçoit chaque été de nombreux vacanciers, logés dans les hôtels ou chez l'habitant, attirés non seulement par le Haut-Koenigsbourg mais aussi par la beauté de nos montagnes, le calme de nos forêts, où ils retrouvent détente et santé.

Apolline MEYER

SAVIEZ-VOUS QUE....

Suite à la tempête qui a affecté un certain nombre de départements, les 15 et 16 octobre dernier, la Direction de la Sécurité Civile vient d'apporter les précisions suivantes :

- les dommages causés par l'action directe du vent ou du choc d'un corps projeté par le vent ne donnent plus lieu à indemnisation dans le cadre de la loi du 13.02.82 mais sont, normalement, indemnisables dans le cadre de l'extension "tempête - grêle - poids de la neige sur les toitures" aux contrats de base,
- seuls, les dommages matériels directs causés lors de cette tempête par des inondations ou glissements de terrain sont susceptibles d'entrer dans le champ d'application de la loi du 13.07.82 et donner lieu à constatation de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel,
- dans le cadre de la garantie tempête, les dommages causés aux volets, persiennes, gouttières, cheneaux, vitres et antennes ne sont, en principe, indemnisables que, dans la mesure où ils résultent de la destruction partielle ou totale du fait de cet événement des bâtiments garantis. Les assurés peuvent, toutefois, contacter une assurance spécifique permettant d'obtenir cette couverture.

oOo

Les habitants sont informés qu'en cas de chute de neige, les rues et les trottoirs sont à dégager et qu'en cas de verglas, il y a lieu de répandre du sable.

oOo

Saint-Hippolyte s'est classé 3e au palmarès départemental du concours des villes et villages fleuris après Fessenheim (1er) et Turckheim (2e).

Merci à tous ceux qui contribuent
au fleurissement de notre cité.
Maintenons nos efforts pour que
Saint-Hippolyte reste un village
accueillant et attrayant.

oOo

CALENDRIER DE RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS

- Année 1988 -

janvier	:	mercredi	les	06	et	20.01
février	:		les	03	et	17.02
mars	:		les	02	et	13.03
avril	:		les	06	et	20.04
mai	:		les	04	et	18.05
juin	:		les	01	et	15.06
juillet	:		les	06	et	20.07
août	:		les	03	et	17.08
septembre	:		les	07	et	21.09
octobre	:		les	05	et	19.10
novembre	:		les	02	et	16.11
décembre	:		les	07	et	21.12

OoO

Transports par autocar

le mardi : pour le marché hebdomadaire de Sélestat
Départs à Saint-Hippolyte à 8 h et 9 h
Départ à Sélestat à 10 h 30*

le jeudi : pour Ribeauvillé et Colmar
Départs à Saint-Hippolyte à 8 h 50 et 13 h
Départs à Colmar à 12 h et 17 h

oOo

D'R PROVIESER VU ST.PILT UN D'R SCHWARZ MANN VUM SCHANTZEL

S'isch Ands Auigscht 1846 gsi, middle in ere mondhalle Nacht. Vum Schantzel isch a dunkli Mannergstalt mit eme Sack uffm Buckel, vum Thannekiricher Waj in d'r Eselspfadnunter, dert wu d'r Waj e Stick witt zimlig steil abfällt. In d'r vergangene Wuch han die wilde Soj dert grin-dlich z'Acker g'fahre uff d'r Suechwuweiss d'r Kückück was f'r Wuerzele un ziemlich unsicher isch da Mann dur Dane uffgenialt Waj gestülpert. Uff einmol rutscht ar üss - um mit eme Kräftige "Verglemmi noch emol" fliagt'r in die hoche Broomerhecke wu dert g'waschsesin ... !

Dar Mann isch d'r Alfons Schmaltz gsi, Hilfschuelmeischer, odder, wie m'r sallmols gsait hett, Provieser, in St.Pilt. Un andam Daj hett ar bim Gaspermant Daniel, vu Lawerauj, mit sinere Gieg zue d'r Hochzitt uffgschpielt g'hett. Ar isch bekannt gsi als e luschtiger, güater Musiker un bi alla Familie faschter in d'r Umgawung isch ar iegelade worre, f'r d'Gäschdt mache tanze un singe.

E grosser Lohn hett ihm die Gemein nit kenna ga im Fuusi un do hett ar sich bie de Hochzitte un Kindtaife noch a bissel "si Bütschä abgarund" wie m'r hitt sajt. Un wenn die Gsellschaft spoot in d'r Nacht uffgebroche hett d'r Alfons zue de verdiente 3 Liwer noch a natt Stueck geraicht Fleisch, odder a Fatze Schabung un a gross Stueck Kueche in siner Giegesack gstopft. Un hitt hett ihm d'r Gaschpermant noch extra a Flaschela Kirchewasser in d'r Kittelsack g'schteckt. D'r Waj vu Lawerauj uff St.Pilt isch lang, un biem Schantzel erum hett's als g'spückt, un biem Haxefelse isch's oj nit ganz g'hier gsi. Drum hett m'r sich vu Zitt ze Zitt e bissele stärke muesse, un auj Kürasch aatrinke...

Un so isch d'r Alphons im Eselspfad aangelangt - un jetzt in de mannshoche Broomere gelaje, middle in d'r Nacht. - Z'erscht hett ar پروiert f'r sich üss danna Dern erüss ze schaffe. Awwer ja do ! Wie stachligi Schlange isch's em um d'Bein, d'Arm, sogar um dr'hals g'hangt, un je mehr ar sich hett welle erüssschinde, descho hett's ne g'hebt. Im Fuusi isch's heiss worre, d'rno hett ne d'r Wüet ewernumme : ar hett gerisse, gezerrt, d'Hand verrisse, s'Gsicht verkratzt, d'Hosse verschlanzt, bis ar's schliesslig uffgane hett - un wahrhaftig, erschepft vu dam üssichtslose Kampf, isch'r in dam dornige Bett igschlofe !!

Geweckt hett'ne die Morjefrische... Uff de Tannespitze isch schu a Sunnekappele gsasse un e lichte Dunscht isch geje d'r halbloj Himmel uffgstiege.

Noch und noch hett d'r Alphons sini Läj erfasst. Awwer oweh ! do isch'er g'fange g'si wie e Has im Strickel. D'rzue d'Hand un d'Arm blüatig, s'Gsicht ganz fierig, wohrschienlig oj voll Kratzer, d'r Kittel verrisse, d'Hosse verrisse. Um Hilf rüafe ? Zwacklos... Do owwe kummt'm niama z'r Hilf ! Also hett'r langsman d'Bein freig'macht, d'Bruscht, un isch oj andlich uff d'r Waj kumme, wo küm zwei Schritt vun'm ewag gsin isch., hett sich uffgaricht, sich bschojt un numma o je, o je ! kenna saga... D'r Hüat isch nit witt vun'm uff'm Waj galaje. Un d'r Giegesack ! Ja, wo isch d'r Giegesack ??

.../...

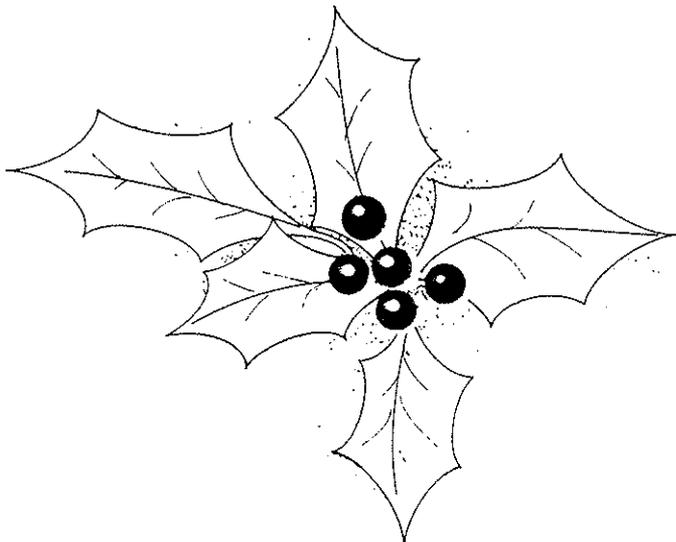
Ke Spür meh ! D'Auige hett sich der Alphons üssgelüejt, links, rechts, nix meh. Vielleicht in de Broomerhecke drin ? Awwer wie do nin kumme ? - N'a soviel Kürasch hett d'r Fonsi nimm uffgebracht. Un si isch'r do gstande, verrisse, verzweifelt...

Uff einmol heert'r vu unte har Mannerstimme, Lache, Redde... Um s'Himmels Wille, wenn dia'ne sahn... Was soll'r dane numme verzehle. Awwer schu isch's eso witt gsi : d'r Meyer Poldi mit'm Sundig Scheen'l, mit'm Klunki, im Poldi sina Esel, wo wier Balle salbschtgewebbt Tüech uff'm Buckel g'hett het, wu sie in Lawerau hann welle ablieferere. Ööha, hett d'r Poldi z'm Klunki gsait un mit grossa Auige hann sie der Alphons aagschaut wu do middle im Waj gstande isch, bleich, blüetig, verrisse, verschunde... "Ja... was isch denn dolos?" hett d'r Poldi gsait. "E joo, hett d'r Fons küm erüsssgebracht, mir isch ebbs grüüsigs passiert. Wu n'i die Nacht uff d'r Schanzel kumme bin, stehtauf einmole grosser schwarzer Mann vor mir, mit fierige Auige un will mit sine lange Arm noch mir lange. Ich, nix wie ab ! Awwer da hett mich schnall ieg'holt g'hett, hett mich gepackt, mich vermeewelt, in d'Heh glipft un vum Thanekiricher Waj do in d'r Eselpfad in die Broomerhecke g'worfe un do bin i ohnmachtig worre. Wu n'i verwacht bi, haw'i am Platz vu d'r Giege in d'r rachte Hand e Rossbein g'hett un links d'r Waddel vu nere grosse schwarze Kätz, wu mich während d'r Ohnmacht so wiescht züegericht hett... Un miner Giegesack isch oj nimm do"...

D'r Sundig Scheen'l, d'r Begleiter vum Poldi, e rueschtiger Mann mit'me grosse Schnützer un ganz verschmitzti Auige hett d'r Alphons numme so bschaut un hett gsait : "So so ! schwarzer Mann ! schwarzi Katz ! Un nit oj a bissele schwarzer Alfons ? Gall, in Laawerau sin sie nit so gizig mit'm Kirchwasserle... Bisch alt nat, Provieser. S'bescht isch, machsch im Teifelsloch e kleine Halt ebb dü heime geesch. Im Ferschter sin Gretel wurd wohl verschrecke, awwer as wurd d'r garn G'sicht un Hand un d'Kleider zewaj richte. So jetzt halfe m'r d'r noch, de Giegesack süeche !" Awwer schu hett im Wald drin, uf d'r andere Sitt vu d'r Broomereheck d'r Lumpi gebolle, im Scheenel sina Rattefanger : d'Gieg hett'r nit geschmeckt, awwer dess wo noch im Sack gsin isch.

"Galle, hett der Alphons gsait, nochdam ar sich biem Poldi un biem Scheen'l bedankt g'hett hett, ihr verrote nix vu dare Gschicht" !

"Was danksch ? han die Manner z'r Antwort ga, mir sin doch g'haab wie ne Ei, un mir verstehn viel" ! Un doch ! un doch ! Woerschinds hett d'r Klunki die Affar uff St.Pilt gebroocht !



Adolphe NOBEL

C A I S S E D E
.....
M U T U A L I T E S O C I A L E A G R I C O L E
.....
D U H A U T - R H I N
.....

5 rue de la Gare

68023 COLMAR CEDEX

- Téléphone
89.41.19.00

OBJET : BOURSES D'ETUDES - Année scolaire 1987/88

- QUI PEUT Y PRETENDRE ?

Les familles dont les enfants ouvrent droit aux prestations familiales auprès de notre organisme, fréquentant :

- 1) L'enseignement :
- . secondaire
 - . technique
 - . agricole

d'un établissement situé dans le département du Haut-Rhin. Un enseignement dispensé en dehors du département peut-être retenu si :

- l'établissement fréquenté est plus rapproché de leur lieu de résidence qu'un établissement du département dispensant un enseignement similaire,
- l'enseignement dispensé n'est pas prévu au programme des établissements haut-rhinois.

- 2) L'enseignement supérieur, s'il est dispensé par un établissement situé en France métropolitaine.

NOTA : *Les demandes présentées pour des étudiants âgés de plus de 20 ans pourront faire l'objet d'un examen particulier.*

- QUEL EST SON MONTANT ?

Il est déterminé par un barème tenant compte du quotient familial. Le montant de la bourse effectivement versée ne peut cependant pas dépasser celui des frais réels restant à charge, après déduction des bourses accordées par d'autres instances.

- QUELS SONT LES MONTANTS A PORTER EN DEDUCTION ?

- la ou les bourse (s) d'études de l'éducation nationale ou de toute autre instance
- éventuellement la prime d'équipement
- la prime de qualification

- BAREME RETENU

QUOTIENT FAMILIAL

MONTANT MAXIMUM DE LA BOURSE

jusqu'à 1.620	1.730,00 Frs
1.621 à 2.020	1.100,00 Frs
2.021 à 2.430	760,00 Frs
2.431 à 2.960	510,00 Frs
2.961 à 4.040	290,00 Frs

QUELLES SONT LES FORMALITES A REMPLIR ?

- demander un formulaire au Service d'Action Sociale de la Caisse
- le remplir et le faire compléter au verso par l'établissement scolaire fréquenté,
- le retourner à la Caisse avant le 20 février 1988

IMPORTANT : le renouvellement n'étant pas automatique, faire une demande chaque année.

QUELLES SONT LES DEPENSES QUE VOUS POURREZ FAIRE FIGURER SUR LA DEMANDE ?

- 1) les frais de pension - demi-pension - d'hébergement
- 2) les frais de déplacement,
 - ° car de ramassage scolaire,
 - ° train,
- 3) les dépenses diverses, à savoir
 - ° livres à partir de la seconde
 - ° frais de scolarité
 - ° vêtements de travail, outils pour l'apprentissage technique

NOTA : LES FOURNITURES SCOLAIRES ET EQUIPEMENTS POUR LA PRATIQUE DU SPORT SCOLAIRE SONT PRIS EN COMPTE POUR UNE SOMME FORFAITAIRE FIXEE PAR LA CAISSE,

A titre d'exemple :

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

- . Additionner les ressources mensuelles suivantes : salaire des pères et mère, enfant (s) en apprentissage, pensions, rentes, prestations familiales et sociales et toutes autres ressources.
- . Diviser par le nombre de personnes vivant au foyer : père - mère - enfant (allocataire (s)). L'allocataire isolé ; veuf, veuve, mère seule, etc... est compté pour deux personnes.

Pour les exploitants agricoles, les ressources sont déterminées compte tenu d'une certaine équivalence entre le revenu cadastral des terres exploitées et le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

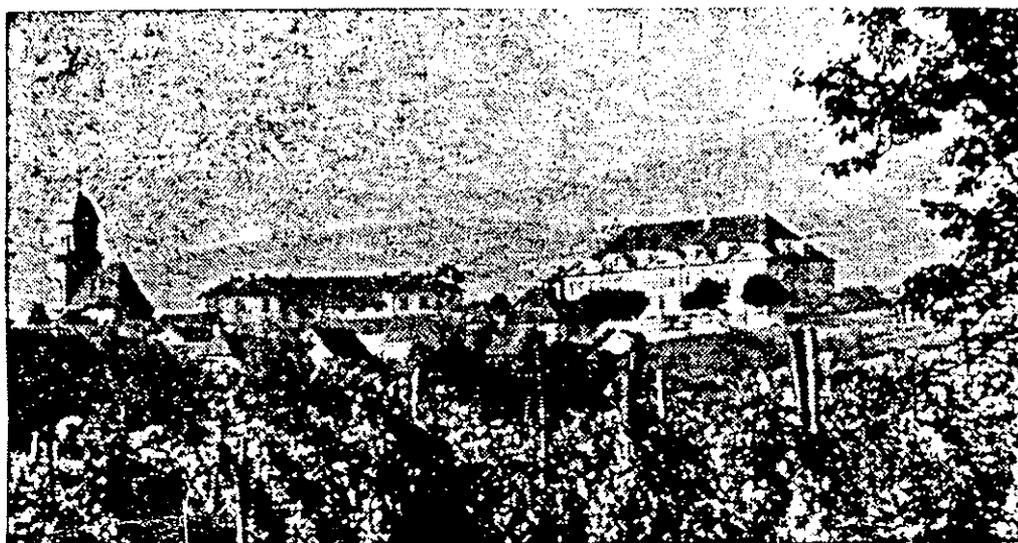
Exemple : R.C. (voir relevé en votre possession) x 57.345,00 Frs

revenu forfaitaire mensuel

* * SAINT HIPPOLYTE * *
+++++

confie son Ecole de garçons
aux "Frères de Marie"

d'après les souvenirs de l'Abbé Jérôme REBSOMEN



Depuis 1826 les Frères de Marie dirigeaient le Collège de Saint-Hippolyte. Ces Frères, la population les connaissait sans doute et des enfants de la ville pouvaient figurer sur la liste des élèves externes du pensionnat. L'idée de se joindre à eux pouvait même germer dans l'une ou l'autre tête blonde en recherche d'un avenir.

"Au commencement de janvier 1848 (les Frères) vinrent prendre la direction de l'Ecole communale de garçons... tenue jusque là par l'honorable maître d'école Monsieur WEBER et son fils. (...)

"Monsieur Joseph ENDERLIN, religieux expulsé de Fribourg/Suisse par le Sonderbund" vint installer Monsieur Michel GOEPP, maître de la classe des grands, et Aloïse GERBER, maître de la classe plus nombreuse des petits. Il demeura avec eux pendant quelques jours pour mettre tout en train et sur un bon pied. IL gagna vite les enfants en leur donnant parfois des dragées ou bonbons. Aussi la tenue extérieure des garçons changea-t-elle immédiatement, et de turbulents qu'ils avaient été jusque-là partout, même à l'église, surtout dans la rue, on les vit bientôt très rangés au catéchisme, à l'école et ailleurs.

Je me trouvais alors dans la classe des grands ainsi que Monsieur DANNER qui se fit Frère de Marie.

La première communion avait lieu le dimanche de quasimodo. Monsieur GOEPP fit à ce sujet ce que n'avait pas fait le maître d'école :

Les premiers communiantes futurs assistaient dans une salle de classe des filles, surveillée par la Soeur Directrice, pendant l'hiver, au catéchisme que venait faire Monsieur le Curé lui-même ; mais il n'était guère question, avant l'arrivée des Frères, d'une préparation prochaine plus soignée. Monsieur GOEPP (...) prenait dans la semaine de Pâques, à part, les garçons que Monsieur le Curé avait bien voulu juger dignes d'être admis à la première communion et, dans une espèce de retraite préparatoire de trois ou quatre jours, s'appliquait à mettre en eux les dispositions avec lesquelles ils devaient recevoir la première visite de Jésus-Hostie. Il la fit dès 1848 chaque année.

Une autre dévotion que les Frères favorisaient et propageaient beaucoup, c'était celle de la T. S. Vierge. Aussi dès leur première année, le mois de Marie fut-il pour eux solennisé spécialement avec leurs élèves, longtemps avant (de l'être) à l'Eglise Paroissiale. (...) Quelques élèves de bonne volonté, et leur nombre ne faisait pas défaut, allaient, les derniers jours d'avril, cueillir à la forêt de la belle mousse et autres ornements, des guirlandes pour en orner un petit autel improvisé (...) surmonté d'une statue de la Sainte Vierge, repeinte pour cette occasion. - Monsieur GOEPP était dessinateur et un peu artiste. - Chaque soir du mois de Marie, la classe se terminait par quelque chant ou prière à Marie, par le récit d'une histoire propre à exiter la piété et la confiance envers la Sainte Vierge.

Du soin que les Frères apportaient à la formation chrétienne des enfants il est permis de présumer de la qualité de leur enseignement des matières profanes selon leur méthode. D'ailleurs un autre critère en pourrait être le nombre de jeunes Hippolytains ayant poursuivi des études leur permettant de s'engager dans diverses carrières... éducation, secrétariat, sacerdoce, vie religieuse, sans oublier la Société de Marie.

Voici dans l'ordre des dates de naissances les "Marienbrüder" originaires de Saint-Hippolyte :

MISTLER Joseph	né le	24.VIII.1829,	décédé le	02.V.1910 à	Lequeitio, Espagne
SIMMLER Joseph	né le	21.X.1833,	décédé le	04.IV.1905 à	Nivelles, Belgique
ENGEL Charles	né le	12.XI.1836,	décédé le	17.III.1910 à	Saint-Hippolyte
DANNER Antoine	né le	20.II.1839,	décédé le	05.VII.1924 à	Vienne, Autriche
REBSOMEN Jérôme	né le	15.IX.1839	décédé le	15.I.1910 à	Nivelles, Belgique
HEYDORF Charles	né le	21.X.1856,	décédé le	18.XII.1938 à	Nivelles, Belgique
SIMMLER Joseph	né le	02.V.1857,	décédé le	01.II.1920 à	Rèves, Belgique
GSELL Eugène	né le	08.IX.1862,	décédé le	23.I.1930 à	Saint-Hippolyte
KETTERLE Achille	né le	02.XI.1872,	décédé le	31.I.1955 à	Saint-Hippolyte
THIRION Hippolyte	né le	18.XI.1874,	décédé le	23.V.1897 à	Ris-Orangis près

.../...

HERRMANN Hippolyte né le 01.XI.1875, décédé le 05.I.1963 à Saint-Hippolyte
GUTH Charles né le 21.VIII.1875, décédé le 06.VI.1902 à Merles (pr. Paris)
FUCHS Charles né le 08.X.1878, décédé le 03.IV.1953 à Bruasco, Italie
FUCHS François Xavier né le 12.X.1884, décédé le 06.XII.1957 à Saint-Hippolyte
BLEGER Lucien né le 09.VI.1907, décédé le 24.VI.1983 à Art-sur-Meurthe
SONNTAG Joseph né le 02.I.1914.

Malheureusement survint la guerre de 1870 : l'Alsace fut annexée à l'Allemagne et devait se mettre au pas des nouveaux maîtres, à commencer par les écoles. Les frères, qui avaient leur maison-mère en France, n'étaient pas jugés qualifiés pour dispenser la "KULTUR". Peu à peu on leur fit comprendre qu'ils étaient indésirables. C'est ainsi qu'ils quittèrent l'Ecole communale de Saint-Hippolyte en 1872 et le Collège en 1875... les deux en plein essor.

A. A., SM.

°oOoOoOo°

(Brève recension d'un petit ouvrage de Monsieur Eugène LANG)



Monsieur Eugène LANG est un fidèle pratiquant de l'église paroissiale de Boehmenkirchen dans le diocèse de Rottenburg (R.F.A.)

Fonctionnaire retraité (des Chemins de Fer) il a pu mener à terme des recherches sur un sujet qui le passionnait depuis longtemps déjà : Le personnalité et le culte de Saint-Hippolyte, patron de sa paroisse à Boehmenkirchen. Ses recherches, menées à travers six pays d'Europe, à savoir : l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Hollande, l'Italie et le Luxembourg, se sont concrétisées dans une petite brochure ronéotypée de 198 pages. édité à compte d'auteur.

En 19 chapitres, Monsieur LANG essaie de cerner la personnalité de Saint-Hippolyte, de démêler (et ce qui n'est pas facile) l'histoire de la légende. et de situer les lieux de culte à travers l'Europe. Ainsi nous apprenons qu'il y a 34 paroisses en France qui se réclame du patronage de Saint-Hippolyte (14 communes portent son nom).

L'opuscule n'a pas de prétention scientifique. C'est un travail d'amateur accompli avec beaucoup de "Gründlichkeit" et de patience dont seul un passionné de sujet, comme Monsieur LANG, pouvait venir à bout.

Monsieur LANG a trouvé en Alsace des collaborateurs empressés et compétents pour la traduction : Madame DONTENVILLE-BRACH de Châtenois et Monsieur NOBEL de Saint-Hippolyte, tous deux enseignants retraités.

Monsieur NOBEL a, en plus, pu fournir à l'auteur des documents historiques importants sur la donation royale du domaine de ANDALDOVILLARE LIEPVRE à l'Abbé Fulrade de Lièpvre.

C'est dire que les citoyens et paroissiens de Saint-Hippolyte (Alsace) liront avec plaisir ce petit livre. On peut se le procurer au Presbytère pour la modique somme de 50 F.

oOo

HIPPOLYT VON ROM

und seine Patronate in sechs Europaeischen
Laendern

(Kurze Ueberprüfung eines kleinen Werkes von M. Eugène LANG)

Herr Eugen LANG ist ein treuer Mitarbeiter der Pfarrkirche von Böhmenkirchen in der Diözese Rottenburg (R.F.A.)

Pensionierter Beamter der Eisenbahn konnte er Nachforschungen abschliessen über ein Thema, das ihn seit langem begeistert hatte : die Person und die Verehrung des heiligen Hippolyt, Patron seiner Pfarrei in Böhmenkirchen. Seine Nachforschungen, die er durch sechs Länder Europas geführt hatte und zwar Deutschland, Oesterreich, Frankreich, Holland, Italien und Luxemburg, fasste er zusammen in einen kleinen Werk von 108 Seiten, das er auf eigene Kosten veröffentlichte.

In neunzehn Kapiteln versucht Herr Lang, die Persönlichkeit des Heiligen Hippolyt zu beschreiben, Geschichte und Legende auseinander zu halten und die Verehrungsstätten, die in Europa bestehen. So erfahren wir, dass es in Frankreich 34 Pfarreien gibt, die den heiligen Hippolyt als ihren Patron ansehen (14 Gemeinden tragen seinen Namen).

.../...

Das kleine Werk erhebt keine wissenschaftlichen Ansprüche. Es ist das Werk eines Liebhabers, das mit viel Gründlichkeit und Geduld vollendet wurde, das nur ein Begeisterter wie Herr Lang, fertigstellen konnte.

Herr LANG hat im Elsass eifrige und fachkundige Mitarbeiter gefunden für die Uebersetzung : Madame DONTENVILLE-BACH von Châtenois, und Monsieur NOBEL von Saint-Hippolyte, beide pensionierte Lehrpersonen.

Ausserdem konnte Monsieur NOBEL dem Autor wichtige Dokumente vorlegen über die königliche Schenkung der Güter Andaldovillare, Leberau usw... an Abbé Fulrad.

So dürften die Bürger von Saint-Hippolyte (Elsass) mit Freude dieses Buch lesen. Mann kann es erhalten im Pfarrhause für die niedrige Summe von 50 Frs.

OoOoO

PUBLICATION DE L'ETAT PHYTOSANITAIRE
DE LA FORET D'AUBURE

RESULTATS 1987

CLASSIFICATION DES ARBRES

(voir publication du 31.10.1986)

Je vous rappelle brièvement qu'il existe deux types de notation

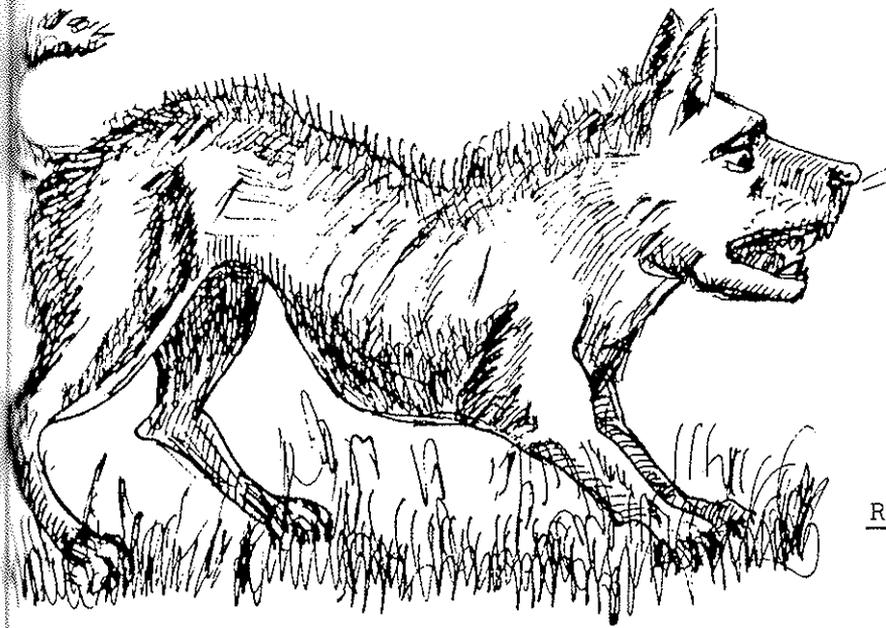
- * celle de la CEE qui tient compte de façon synthétique de la perte d'aiguille et du jaunissement
- * celle de la France qui jusqu'en 1986, ne tenait compte que de la perte des feuilles sans préciser l'état réel de jaunissement des arbres.

Depuis 1987, il a été demandé aux notateurs de préciser l'ampleur des jaunissements suivant 4 classes :

- * classe 1 : moins de 5 % d'aiguilles jaunes
- * classe 3 : de 5 à 25 % d'aiguilles jaunes
- * classe 4 : de 25 à 60 % d'aiguilles jaunes
- * classe 5 : de 60 à 100 % d'aiguilles jaunes

La classification française pour 1987 bien que plus précise quant aux phénomènes de jaunissement ne permet toujours pas une vision objective et synthétique du dépérissement forestier dans son ensemble, c'est-à-dire à travers ces deux manifestations les plus évidentes : jaunissement et perte du feuillage.

L'analyse française reste fractionnée



*
* LA DIVAGATION DES CHIENS *
*
.....

Réponse du Ministère de l'Agriculture
à un Sénateur

Le droit de détenir des animaux est inscrit dans la loi N° 76-629 du 10 juillet 1976. L'article 10 de cette loi dit, en effet, "tout homme a le droit de détenir des animaux".

Ce droit est, cependant, subordonné à certaines obligations relatives à l'hygiène et à la sécurité publiques.

*
**

Quatres règles peuvent être dégagées :

- 1. Obligation de tenir enfermés ou attachés les chiens dangereux
+++++

En vertu de l'article 211 du Code Rural, les animaux dangereux ou méchants doivent être tenus enfermés, attachés ou enchaînés de manière à ce qu'ils ne puissent occasionner aucun accident soit aux personnes soit aux animaux domestiques.

Des sanctions pénales et administratives garantissent l'observation de cette prescription.

Si un chien dangereux non enfermé ou non enchaîné blesse un passant, son possesseur peut être condamné pour coups et blessures par imprudence.

En outre, en cas de dommages, la personne lésée ou un agent de la force publique peut conduire le chien à la fourrière désignée par l'autorité municipale.

Si le propriétaire responsable est inconnu ou s'il ne réclame pas l'animal, le Maire peut ordonner l'abattage à l'expiration de quatre jours (délai porté à huit jours si l'animal porte un collier d'identification).

.../...

- 2. Interdiction de laisser divaguer les chiens dans les campagnes et les bois.

Un arrêté ministériel du 16 mars 1955 interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois ainsi que dans les marais et sur les bords des cours d'eaux, étangs et lacs.

Il ne faut pas exagérer la portée de cet arrêté ; celui concerne uniquement la divagation, c'est à dire le fait de laisser l'animal courir sans contrôle ni surveillance. Tant que le chien est sous le contrôle immédiat et direct de son maître (ce qui sera le cas s'il obéit à son appel), il n'est pas en état de divagation.

L'infraction n'est constituée que si le propriétaire laisse le chien courir sans se préoccuper de le maintenir sous son contrôle immédiat.

L'inobservation de l'arrêté est sanctionnée par des peines de simple police (amende de 600 à 1.000 F).

En outre, l'article 14, aliéna 2 de la loi locale sur la police de la chasse du 7 mai 1883 punit d'une amende celui qui laisse des chiens dont il a la garde rechercher ou poursuivre du gibier sur le terrain d'autrui.

- 3. Interdiction de laisser courir les chiens sur les voies publiques

L'article 224 du Code de la Route interdit de laisser des animaux vaguer, c'est à dire courir à leur fantaisie, sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique.

De plus, la conduite d'un animal isolé sur une voie publique doit être assurée de telle manière que celle-ci ne constitue pas une entrave pour la circulation publique et que son croisement ou dépassement puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.

- 4. Droit du Maire d'ordonner que les chiens soit tenus en laisse

Les prescriptions ci-dessus analysées obligent les propriétaires de chiens dangereux à les tenir enfermés ou attachés.

Elles prohibent, par ailleurs, la divagation, c'est à dire le fait de laisser un animal courir sans surveillance en rase campagne, dans les bois ou sur les voies publiques.

.../...

Elles représentent une sorte de minimum obligatoire. Des mesures plus contraignantes sont localement possibles.

En vertu tant des dispositions du Code Rural (article 212) que des pouvoirs de police municipale, les maires peuvent prescrire par voie d'arrêté de police, que les chiens devront être tenus en laisse, voire être muselés.

Ils pourront également ordonner que les chiens errant sur la voie publique soient conduits à la fourrière et abattus si le propriétaire ne les réclame pas dans un certain délai.

Ainsi pour la ville de Strasbourg, un arrêté du 11 mai 1931 a prescrit que tout chien circulant même accompagné sur la voie publique doit être porteur d'un collier d'identification.

En outre, à partir de 22 heures, jusqu'à 6 heures du matin, un chien ne peut circuler que tenu en laisse.

Tout chien trouvé divagant à l'aventure, c'est à dire hors de la surveillance directe de son maître pourra être capturé sous la direction des agents de police et mené à la fourrière. Les chiens avec collier d'identification seront conservés à la fourrière pendant 8 jours à compter de l'avis donné au propriétaire ; les chiens trouvés ne portant pas de collier seront gardés pendant 4 jours.

Les chiens non réclamés par les propriétaires durant ces délais pourront être remis aux personnes qui les ont trouvés ou à des amateurs connus, à charge pour eux de régler les frais de fourrière et de payer un prix. Le chien non remis devra être abattu.

Le règlement municipal des jardins publics prescrit de son côté de tenir les chiens en laisse dans les parcs et jardins de ville.

- 3. La question de l'introduction des chiens en forêt

Les règlements municipaux ordonnant de tenir les chiens en laisse ne concernent en général que la circulation des chiens dans l'agglomération, voire dans certaines parties de l'agglomération. Il n'existe guère d'arrêtés formulant une telle obligation en rase campagne ou dans les bois.

Cependant, on trouve fréquemment dans la forêt des pancartes portant la mention "tenir les chiens en laisse".

De leur côté, de nombreux chasseurs et surtout gardes-chasses n'hésitent pas à dire, de façon générale, que le possesseur d'un chien ne peut le promener en forêt qu'autant qu'il tient l'animal en laisse.

.../...

Que faut-il penser ?

Notons d'abord qu'il n'y a pas dans le Code forestier de disposition interdisant la circulation des chiens. On trouve bien des textes défendant de faire pénétrer des animaux dans les forêts soumises au régime forestier en dehors des chemins publics (article 177 du Code, article 10 et 13 du décret 1303 du 23 décembre 1958).

Mais ces textes ne visent que les animaux susceptibles d'abîmer les plantations par pâturage ou piétinage, c'est à dire les bovins, ovidés, chevaux et mulets. Ils ne s'appliquent pas aux chiens.

En l'absence de prescriptions réglementaires, la question peut être résolue par application des règles relatives au droit de propriété. Le propriétaire de la forêt, qu'il soit une collectivité publique ou un particulier, peut en raison de son droit de propriété s'opposer au passage de tiers sur son fonds. Il peut, également subordonner ce passage à des conditions. Ainsi le propriétaire d'une forêt est en droit d'interdire le passage des chiens non tenus ne laisse sur les chemins et sentiers forestiers qui font partie intégrante de sa propriété (mais non sur les chemins qui traversent la forêt et sur lesquels il n'a aucun pouvoir).

Mais cette interdiction risque fort de rester théorique. En effet, l'article 29 de la loi pénale rurale locale du 9 juillet 1888 ne réprime le passage non autorisé sur le fonds d'autrui que dans trois cas :

- s'il porte sur des terrains ensemencés ou portant des fruits ;
- si la personne passe à cheval ou avec un véhicule ou du bétail ;
- si la personne ne s'éloigne pas lorsqu'un propriétaire lui enjoint de quitter son terrain.

Compte tenu de ces restrictions, le maître de l'animal non tenu en laisse échappera en général à la sanction lorsqu'interpellé par le propriétaire ou son représentant il attachera le chien ou s'éloignera du fonds.

Le locataire de la chasse n'a par contre aucun droit de jouissance sur le sol. Il ne peut interdire le passage ou le subordonner à des conditions. Il ne saurait, de sa propre autorité, soumettre les passants à certaines obligations. Les pancartes qu'il pourrait apposer sont sans valeur juridique. Son seul droit se réduit à celui de faire réprimer par ses gardes les infractions à l'arrêté de 1955 "chiens divaguant sans surveillance" et à l'article 14 de la loi locale de 1883 "chien pourchassant du gibier".

.../...

*
**

A signaler enfin que selon une jurisprudence constante, les personnes susceptibles de se protéger des dégâts causés par les chiens par l'usage d'armes à feu ne peuvent utiliser de tels moyens à titre préventif, mais seulement dans l'éventualité d'un état de nécessité imminent dont la légitime défense est un cas spécial.

oOo

Nous rappelons par ailleurs l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1986 (paru au bulletin communal n° 8) qui interdit la circulation des chiens non vaccinés contre la rage et non identifiés par tatouage, à moins qu'ils ne soient tenus ne laisse et muselés.

oOo

LES PERLES DE L'ASSURANCE

MALENTENDU

Je crois qu'il y a comme un malentendu entre nous. Vous me demandez si j'ai fait jouer l'assurance scolaire quand Pupuce a renversé la voisine mais je vous rappelle que Pupuce n'est pas mon fils mais mon teckel.

Il y a 50 ans....



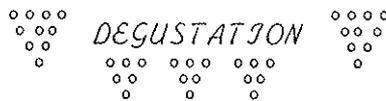
En 1937,

le Conseil Municipal, décidait, entre autres bien entendu,

- o de donner une "allocation familiale aux ouvriers de la Commune sous forme de bons pour achat de vivres à 1 F. par enfant et par jour"
- o de "remettre comme bois de service 8 stères au directeur d'école, 4 stères au curé, 4 stères au vicaire", etc...
- o de "laisser faire 2 bancs pour la 2e classe de l'école des filles vu qu'il y a des élèves qui n'ont plus de place".
- o d'accorder à M. Welsch, propriétaire de la maison n° 3 rue de la Montée, "l'autorisation de placer une nouvelle fenêtre donnant sur la rue de la Montée à condition que les volets ne s'ouvrent pas à l'extérieur et qu'il ne soit placé aucune installation pouvant gêner la circulation publique".
- o "Le Conseil Municipal est de l'avis que l'effet de lancer des fusées para-grêles contre la grêle est sans succès et il résulte qu'on pourrait les supprimer seulement dans une partie de la population, vu qu'une certaine confiance dans ce système existe encore".
- o de "demander à l'autorité que les boulangeries soient ouvertes le lundi de Pâques et le lundi de Pentecote, ainsi que le lundi de la fête communale, considérant que notre commune est justement ces jours très fréquentée par beaucoup de touristes et que la fermeture des boulangeries serait très inconvenante".
- o d'accorder "des congés agricoles aux enfants employés à des travaux agricoles 8 jours dans la deuxième quinzaine du mois de juin pour la fenaison, 8 jours dans la deuxième quinzaine du mois de juillet pour travail viticole et 3 semaines après les grandes vacances pour la période des vendanges".
- o le Conseil Municipal "prend connaissance d'une circulaire de M. le Sous-Préfet de Ribeauvillé concernant le rajeunissement des cadres administratifs. Le seul fonctionnaire venant en ligne en compte est M. Schaeffer. Son cas sera réglé lors du prochain budget".
- o d'accorder "à l'unanimité les crédits demandés pour les fournitures scolaires mais fait appel aux parents fortunés d'acheter de leurs propres moyens à leurs enfants".
- o d'accorder un crédit de 500 F. pour l'achat d'un bouc reproducteur et décide que les chèvres sont à laisser pour saillir le dimanche jusqu'à 8 h du matin.

Honni soit qui mal y pense !

(devise de l'ordre de la Jarretièrre)



I) Introduction

Etre le Vin

Grâce à l'homme de goût et par un jeu subtil de sensations, le vin a révélé ses capacités à servir la beauté par les arts. En peinture, sculpture, musique, poésie et littérature, il a souscrit à la notion de dépassement, préface au talent et prédisposition au génie.

De toutes les boissons, lui seul, en symbolisant le sang du Christ, diffuse par toutes ses qualités uniques le message de mieux être à l'humanité ses saveurs étant à la gastronomie ce que les subtilités sont à l'intelligence.

Ayant connu la transcendance par la vérité biblique, il nourrit le corps en donnant à l'esprit matière à délectation vivifiant ainsi toute spiritualité latente.

Le vin est de tous les âges, de tous les continents et de toutes les fêtes. Il fait se rejoindre à travers des millénaires, la mythologie à notre civilisation et à celles qui vont enrichir le futur.

Du manent au roi, le don de ses qualités singulières est égal pour chacun et comme personne ne lui a jamais trouvé une seule équivalence, le vin a toujours eu une fonction cardinale. Il est la boisson superlative.

II) Définition de la dégustation

Ce qui sépare la simple consommation, qui est un acte instinctif, de la dégustation, qui est un acte volontaire et réfléchi, c'est que dans le second cas, on suit une méthode, on ordonne ses impressions.

La dégustation est la codification d'une activité gourmande. Le vin, pour être apprécié, exige attention, recueillement même, et savoir analyser le plaisir de déguster le décuple. Que de sensations perdues par ignorance, inattention et maladresse !

En voici quelques définitions :

- La dégustation réalise la plus étroite coïncidence entre l'homme et son milieu, entre l'homme et les choses - les choses de la vie. Elle constitue un rapport écologique privilégié.
- La dégustation, c'est l'intimité du Vin.
- La dégustation est une opération consistant à expérimenter, analyser, et apprécier les caractères organoleptiques et plus particulièrement les caractères olfactogustatifs d'un produit. Elle peut être plus ou moins analytique et détaillée, c'est à dire tendre à décomposer ses caractères en éléments simples, à rattacher tel goût à telle substance ou ensemble de substances de référence (dégustation analytique). Elle peut être au contraire plus ou moins globale, c'est à dire tendre à exprimer le plaisir ou le déplaisir ressenti (dégustation hédonique).

- Déguster, c'est goûter avec attention un produit dont on peut apprécier la qualité ; c'est le soumettre à vos sens, en particulier ceux du goût et de l'odorat ; c'est essayer de le connaître en recherchant ses différents défauts et ses différentes qualités et en les exprimant. C'est étudier, analyser, décrire, défendre, juger, classer.

III Boire ou déguster

Il y a une grande différence entre boire et déguster. Les bons vins, les grands vins ne sont pas de ces boissons que seulement on avale ; ils se savourent. On ne les boit pas comme on a l'habitude de le faire d'une boisson désaltérante, à grands traits, à la recherche de cette sensation tactile du liquide qui rafraîchit agréablement la gorge. Ce n'est pas non plus uniquement la douce causticité qui accompagne la consommation d'une boisson alcoolisée qui retient le buveur de vin.

Le geste de boire le vin et sa signification ne sont pas, en effet, ceux du buveur instinctif. La technique de boire est différente, elle s'apprend. Le plaisir ne se situe pas au même niveau. En outre, à l'opposé des saveurs monotones que l'on retrouve dans les boissons de soif fabriquées, le vin présente, à qui veut bien l'interpréter, une gamme infinie d'arômes et de goûts naturels. Il est varié, il est multiple. Il n'est jamais tout à fait le même aussi, parce que le moment change, parce que la bouchée du met qui le précède est différente, peut-être aussi l'humeur de celui qui le boit.

A suivre...

Jacques KOEBERLE



IMPÔTS ET TAXES

Où
se renseigner ?

Comment
réclamer ?

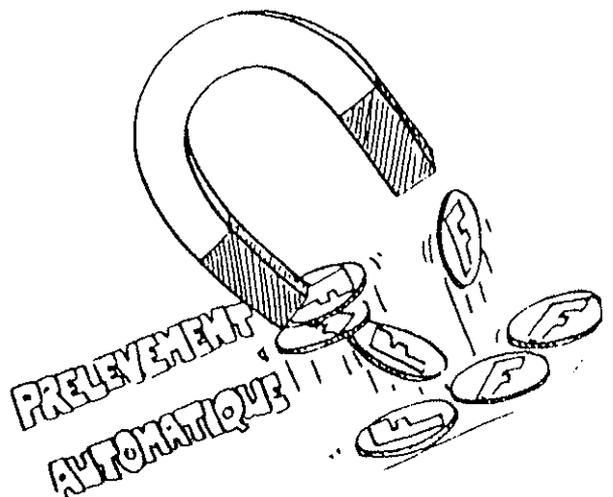
Impôt sur le revenu
Impôts locaux

Soucieuses d'éviter aux contribuables la rédaction de documents longs et compliqués ou des déplacements coûteux auprès des Centres des Impôts, les Directions des Services fiscaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont établi une fiche de visite qui facilitera les démarches des particuliers en matière de taxes foncières et d'impôt sur le revenu.

Cette fiche de visite est disponible au Secrétariat de Mairie, sera rédigée en Mairie à l'appui de l'avis d'imposition et sera transmise au service compétent accompagnée des pièces justificatives.

Le modèle de fiche de visite est reproduit ci-après. La notice d'information vous fournira tous renseignements sur l'objet de la réclamation et les justificatifs à produire au moment de la déclaration.

oOo



IMPÔTS DIRECTS

**RÉCLAMATION
ou DEMANDE**

Commune

Timbre à date
du Service
ayant reçu le contribuable

d.....

1

Présentée par : Nom : Prénoms :

Adresse :

N° de téléphone :

2

Nature de l'impôt contesté (1) :

Foncier bâti <input type="checkbox"/>	Taxe d'habitation <input type="checkbox"/>	Ordures ménagères <input type="checkbox"/>	Impôt sur le revenu <input type="checkbox"/>
Foncier non bâti <input type="checkbox"/>	Taxe professionnelle <input type="checkbox"/>	Autres taxes <input type="checkbox"/>	

Référence à l'imposition :

N° de l'article : Montant total : F

N° de compte : Date limite de paiement : Somme contestée : F

Adresse du lieu d'imposition :

3

Objet de la réclamation ou demande (1) :

Impôts locaux		Impôt sur le revenu	
Valeur locative <input type="checkbox"/>	Personnes à charge <input type="checkbox"/>	Nombre de parts <input type="checkbox"/>	
Erreur d'attribution ou mutation de cote <input type="checkbox"/>	Personnes âgées et de condition modeste <input type="checkbox"/>	Abattements ou déductions <input type="checkbox"/>	
Exonération <input type="checkbox"/>	Rectification d'adresse <input type="checkbox"/>	Revenus bruts <input type="checkbox"/>	
Remise ou modération <input type="checkbox"/>			

Autre objet (à préciser)

4

Motif de la réclamation ou demande :

.....

.....

.....

.....

Pièces jointes :

Signature du demandeur

5

Demande de délais de paiement (2) :

Motifs particuliers :

.....

.....

6

Constatations éventuelles

et

suite donnée par le Service (1) :

Mutation de cote ou transfert <input type="checkbox"/>	Montant.....	Signature et nom de l'agent
Dégrèvement accordé <input type="checkbox"/>	Montant.....	

Instruction complémentaire Durée prévue :

Délais de paiement accordés

Autre suite.....

7

Services destinataires (1) :

Désignation : Service des Impôts Service du Cadastre Comptable du Trésor

Adresse :

Date de réception de la fiche : Date d'envoi de la réponse :

(1) Mettre une croix dans la (ou les) case(s) intéressée(s).
 (2) La réponse à cette demande sera adressée directement à l'intéressé par le Comptable du Trésor.

C O M M E N T R E C L A M E R ?
.....

Vous avez reçu votre avis d'imposition concernant ;

- . l'impôt sur le revenu ;
- . la taxe d'habitation ;
- . la taxe foncière (sur les propriétés bâties ou non bâties).

Vous constatez une erreur sur cet avis. Cette erreur peut être le fait du service des impôts. Elle peut aussi être de votre faute, par exemple si vous vous êtes trompé dans votre déclaration de revenus.

Vous voulez présenter une réclamation à votre centre des impôts. Comment devez-vous procéder ?

LES DEMARCHES A EFFECTUER
.....

Où réclamer ?

Adressez-vous à votre centre des impôts. Son adresse figure sur votre avis d'imposition. Si vous vous trompez de destinataire, le service qui a reçu votre réclamation le transmettra au service compétent. Mais ce contretemps pourra retarder la réponse qui vous sera faite.

Comment réclamer ?

Vous pouvez écrire.
.....

Une simple lettre, sur papier libre, suffit (gardez un double).

Joignez une photocopie de votre avis d'imposition et les pièces justificatives, s'il y a lieu (fiche familiale d'état civil, par exemple, en cas d'erreur sur le nombre de personne à charge).

Indiquez aussi, si vous le souhaitez, votre numéro de téléphone et les heures auxquelles on peut vous joindre. Le centre des impôts pourra ainsi vous appeler, si nécessaire ; cela simplifiera vos démarches.

Vous pouvez vous déplacer.
.....

Les jours et heures d'ouverture du centre des impôts figurent sur votre avis d'imposition. Munissez-vous de votre avis d'imposition et de toutes les pièces justificatives.

Le centre des impôts accepte les réclamations verbales simples : elles sont alors portées sur une "fiche de visite". Ce document a la même valeur qu'une lettre. Il est signé par vous et par l'agent qui vous reçoit. Un exemplaire vous est remis à l'issue de votre visite.

Vous pouvez téléphoner.
.....

Si votre cas est simple, les services corrigeront directement l'erreur. Ils vous confirmeront par écrit leur décision.

Quand réclamer ?

Il y a un délai pour réclamer. Ce délai expire :

- pour l'impôt sur le revenu : le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt, indiquée sur l'avis d'imposition.

Exemple : ce délai s'achève le 31 décembre 1989 pour l'impôt sur les revenus de 1986, mis en recouvrement en 1987 ;

- pour les impôts locaux : le 31 décembre de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt.

Exemple : ce délai s'achève le 31 décembre de l'année 1988 pour la taxe d'habitation mise en recouvrement en 1987.

LA DECISION ET SES CONSEQUENCES

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Le service des impôts doit vous faire connaître sa décision dans les six mois. Il peut prolonger ce délai de trois mois, mais il doit alors vous en avertir.

Votre réclamation est acceptée

Votre perception vous remboursera alors les sommes versées en trop, avec des intérêts moratoires. Ceux-ci courent de la date de paiement jusqu'au jour du remboursement (ces intérêts ne sont pas capitalisés). Le délai de règlement est, en général, de trois mois.

Votre réclamation est rejetée

Le service des impôts doit vous en informer par écrit, en motivant sa décision.

Vous pouvez contester cette décision devant le Tribunal administratif. Vous devrez dans ce cas faire parvenir au greffe de ce tribunal, dans un délai de deux mois à partir de la réception de la lettre rejetant votre réclamation, une demande motivée sur papier libre adressée au président du tribunal administratif.

ATTENTION : même si vous réclamez, vous devez payer vos impôts

Si votre réclamation est acceptée, vous serez de toute façon remboursé et vous bénéficierez d'intérêts moratoires (leur taux est actuellement de 9,50 %).

Vous pouvez cependant demander, dans votre réclamation, le sursis de paiement. Pour qu'il soit accepté, vous devez constituer des garanties de paiement. Ces garanties peuvent consister, par exemple, en une caution bancaire à produire à votre perception. Mais vous devez savoir que si votre réclamation n'est pas fondée, vous devrez payer l'impôt et la majoration de 10 % due pour retard de paiement.

pour l'établissement de fiches de visite en mairie

NATURE DE L'IMPOT	OBJET DE LA RECLAMATION CASE 3	MOTIF A INDIQUER CASE 4	RENSEIGNEMENTS OU JUSTIFICATIONS A FOURNIR CASE 4 (NOTA : DANS TOUS LES CAS JOINDRE UNE COPIE DE L'AVIS D'IMPOSITION)	SERVICE COMPETENT (Indiquer sur l'avertissement)
TAXES FONCIERES	Demande de mutation de cote	Contribuable imposé à tort pour un immeuble dont il n'était pas ou plus propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition	<ul style="list-style-type: none"> Identité du propriétaire réel ou de l'usufruitier et s'il est nouveau : <ul style="list-style-type: none"> Date de l'acte de vente Nom du notaire rédacteur de l'acte de vente Date de publication au Livre Foncier, le cas échéant 	CENTRE DES IMPOTS FONCIER du lieu de situation des biens (Service du Cadastre)
SUR LES PROPRIETES BATES ET NON BATES	Exonération temporaire	<p>A Propriétés bâties Contribuable imposé à tort pour une construction nouvelle devant bénéficier d'une exonération de 2 ans (régime de droit commun) ou de 10, 15 ou 25 ans</p> <p>B Propriétés non bâties : terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois ; Terres incultes remises en culture</p>	<p>A Propriétés bâties</p> <ul style="list-style-type: none"> Dates des permis de construire et d'achèvement des travaux Prix de revient de la construction (terrain compris) Mode de financement, date et n° du contrat de prêt <p>B Propriétés non bâties : date du semis, de la plantation ou de la remise en culture</p>	Tous les éléments tendant à démontrer la surévaluation de la valeur locative cadastrale (ex. : erreur dans la surface retenue ou changement d'environnement)
TAXE D'HABITATION	Contestation de la valeur locative	Valeur locative cadastrale trop élevée	Préciser les raisons pour lesquelles la vacance ou l'exploitation est indépendante de la volonté du propriétaire	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Dégrevement partiel pour vacance ou inexploitation (taxe foncière sur les propriétés bâties uniquement)	Vacance d'une maison destinée à la location ou inexploitation d'un immeuble à usage industriel ou commercial utilisé par le contribuable lui-même	<ul style="list-style-type: none"> Préciser la durée de la vacance ou de l'exploitation (3 mois consécutifs minimum) la partie de l'immeuble affectée par la vacance 	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Dégrevement total prévu en faveur des personnes âgées et de condition modeste (taxe foncière sur les propriétés bâties uniquement)	Personne âgée et de condition modeste devant bénéficier d'un dégrèvement pour son habitation principale	<ul style="list-style-type: none"> Décision (date et n°) d'octroi de l'allocation supplémentaire du F.N.S. et non imposable à l'I.R. l'année précédente ou âgé de plus de 75 ans au 1er janvier de l'année d'imposition (joindre une fiche familiale d'état civil) <p>Préciser l'identité des personnes vivant avec le Reclamant Joindre déclaration de ressources (année précédente) si déclaration de revenu non souscrite</p>	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Vacance de l'immeuble	Logement non affecté à l'habitation au 1er janvier de l'année d'imposition	Date depuis laquelle l'immeuble est vide de meubles (facture de déménagement ou tout autre élément probant)	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Demande de transfert	Imposition non établie au nom de l'occupant réel au 1er janvier de l'année d'imposition	Nom et prénom du nouvel occupant et situation de famille si connue ; justificatifs du changement de domicile	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Erreur dans les charges de famille au 1er janvier	Nombre de personnes à charge erroné	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et années de naissance des personnes à charge Fiche familiale d'état civil ou déclaration n° 1006 	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Dégrevement total prévu en faveur des personnes de condition modeste, âgées, veuves ou invalides	Personne de condition modeste, âgée, veuve ou invalide, devant bénéficier d'un dégrèvement total pour son habitation principale	<ul style="list-style-type: none"> Décision (date et n°) d'octroi de l'allocation supplémentaire du F.N.S. ou Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés depuis le ... ou invalide ou infirme ne pouvant subvenir par son travail aux nécessités de l'existence (n° et date de la carte d'invalidité) ou âgé de plus de 60 ans au 1er janvier de l'année d'imposition (né le ...) ou veuve ou veuf au 1er janvier de l'année d'imposition (date du décès du conjoint) <p>Préciser : l'identité des personnes vivant au foyer du Reclamant et pour chacune d'elles : "non imposable à raison de ses revenus de l'année précédente" ou "cotisation non mise en recouvrement" ou "cotisation non mise en recouvrement" et une fiche familiale d'état civil</p>	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)
TAXE D'HABITATION	Dégrevement partiel prévu en faveur des contribuables non imposables à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente	Personne non imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année précédente, devant bénéficier d'un dégrèvement partiel, égal à 25 % de la cotisation excédant ... (seuil qui varie chaque année)	<ul style="list-style-type: none"> Contribuable non imposable à l'impôt sur le Revenu au titre de l'année précédente (ou cotisation non mise en recouvrement) Préciser : l'identité des personnes vivant au foyer du Reclamant et pour chacune d'elles "non imposable à raison de ses revenus de l'année précédente" ou "cotisation non mise en recouvrement" Cotisation de T.H. supérieure à ..., seuil à partir duquel le dégrèvement peut être accordé (1 185 F. pour 1987) 	CENTRE DES IMPOTS (Secteur d'assiette)

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS - ANNEE 1988

000000

JANVIER	Samedi 3	Commune	Réception du Nouvel An	Mairie
	Vendredi 15	Tennis Club	Assemblée Générale	S. des Fêtes
	Dimanche 17	Anciens Combattants	Assemblée Générale et loto	S. des Fêtes
	Dimanche 24	Club Vosgien	Sortie	---
	Samedi 30	Association Sportive	Ass. Générale extraordinaire	S. des Fêtes
FEVRIER	Samedi 6	Société de Musique	Concert et soirée récréative	S. des Fêtes
	Dimanche 7	Société de Musique	Concert et théâtre	S. des Fêtes
	Dimanche 21	Club Vosgien	Sortie	---
	Dimanche 28	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Cross d'arrondissement	S. des Fêtes
MARS	Samedi 5	Chorale Ste-Cécile	Soirée familiale	S. des Fêtes
	Dimanche 6	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Cross d'arrondissement	S. des Fêtes
	Dimanche 13	Club Vosgien	Sortie	---
	Dimanche 27	Club Vosgien	Sortie	---
AVRIL	Dimanche 17	Club Vosgien	Sortie	---
	Dimanche 24	Club Vosgien	Journée de travail	---
MAI	Dimanche 1er	Confirmation (1e matin) Club Vosgien	Monseigneur ELCHINGER Fête Montagnarde	---
	Dimanche 15	Anciens Combattants	Ass. Générale d'arrondissement	S. des Fêtes
	Sam. 21-Dim. 22	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Fête printanière	---
	Dimanche 22	Société de Pêche	Pêche d'ouverture	---
	Lundi 23	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Fête printanière	---
JUIN	Dimanche 5	Fête Dieu		
	Dimanche 12	Club Vosgien	Sortie	---
	Dimanche 19	Amicale des Anciens du Collège Ste-Marie	Fête de plein-air	
	Sam. 25-Dim. 26	Association Sportive	Tournoi à 6	---
JUILLET	Sam. 2-Dim. 3	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Fête vigneronne	---
	Dimanche 10	Club Vosgien	Sortie	---
	Mercredi 13	Société de Musique	Retraite aux flambeaux	---
	Jeudi 14	Société de Pêche	Pêche intersociétés	---
	Sam. 23-Dim. 24	Club Vosgien	Sortie alpestre	---
	Sam. 30-Dim. 31	Tennis Club	Finale du tournoi interne	---
AOÛT	Lun.1 au Dim. 7	Club Vosgien	Sortie Massif de la Chartreuse	---
	Dimanche 14	Musique et Syndicat Viticole	Fête patronale et apéritif concert	---
	Lundi 15	Société de Pêche	Pêche membres honoraires	---
	Dimanche 28	Club Vosgien	Sortie	---
SEPTEMBRE	Dimanche 11	Club Vosgien	Sortie	---
	Dim. 18-Dim. 25	Société de Musique	Fête du Vin Nouveau	---
OCTOBRE	Dimanche 2	Club Vosgien	Sortie	---
	Samedi 8 ou 22	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Bal des Vendanges	S. des Fêtes
	Samedi 15 ou 14	Association Sportive	Bal des Vendanges	S. des Fêtes
NOVEMBRE	Samedi 5	Société de Musique	Banquet annuel	---
	Dimanche 6	Société de Musique	Assemblée Générale	S. de M...
	Vendredi 11	Comémoration		S. des Fêtes
	Dimanche 13	Club Vosgien	Sortie	---
	Samedi 19	Chorale Ste-Cécile	Assemblée Générale	---
DECEMBRE	Samedi 3	Amicale des Sapeurs-Pompiers	Sainte-Barbe	
	Dimanche 11	Club Vosgien	Sortie	---
	Dimanche 18	Fête de Noël des Personnes Agées		S. des Fêtes

000000

**RESULTATS D'ANALYSE
D'UN ECHANTILLON D'EAU**

N° de l'analyse	E1E48	Type d'analyse *	3A Contrôle Automne
Nature de l'eau	eau non traitée	Origine de l'eau	SOURCE rés. communal
Mode traitement	néant	Pluies	brumeux et froid
Nom du préleveur	He	Heure prélèvement	09:36
Date prélèvement	27 Novembre 1987	Température eau (°C)	9.8
Température air (°C)	13.6	Chlore libre (mg/l)	
Mode de transport	isotherme ;	Chlore total (mg/l)	
pH sur le terrain			
Lieu prélèvement	F. MAIRIE (évier bureau rez de chaussée)		

* Selon définitions de la circulaire du 15 mars 1962

1. EXAMEN PHYSICO - CHIMIQUE

	Résultat	Norme
Turbidité (NTU)		25
Résistivité à 20°C (en ohms.cm)	7330	
Couleur (en mg Pt Co/l)		
Odeur	sans	
Saveur	sans	
Fer total (en mg Fe/l)		0.2
pH à 20° C	après test marbre	
Dureté totale (degrés français)	après test marbre	
T.A.C. (en degrés français)	après test marbre	

AUTRES DETERMINATIONS

2. EXAMEN MICROBIOLOGIQUE

Germes totaux (24h. à 37° C)	2	/ml
Germes Totaux (72h. à 20-22° C)	50	/ml
Coliformes totaux (sur membrane à 37° C)	0	/100 ml
Coliformes fécaux - E. coli (sur membrane à 44° C)	0	/100 ml
Streptocoques fécaux (sur membrane)	0	/100 ml
Clostridium sulfito-réducteurs	0	/100 ml

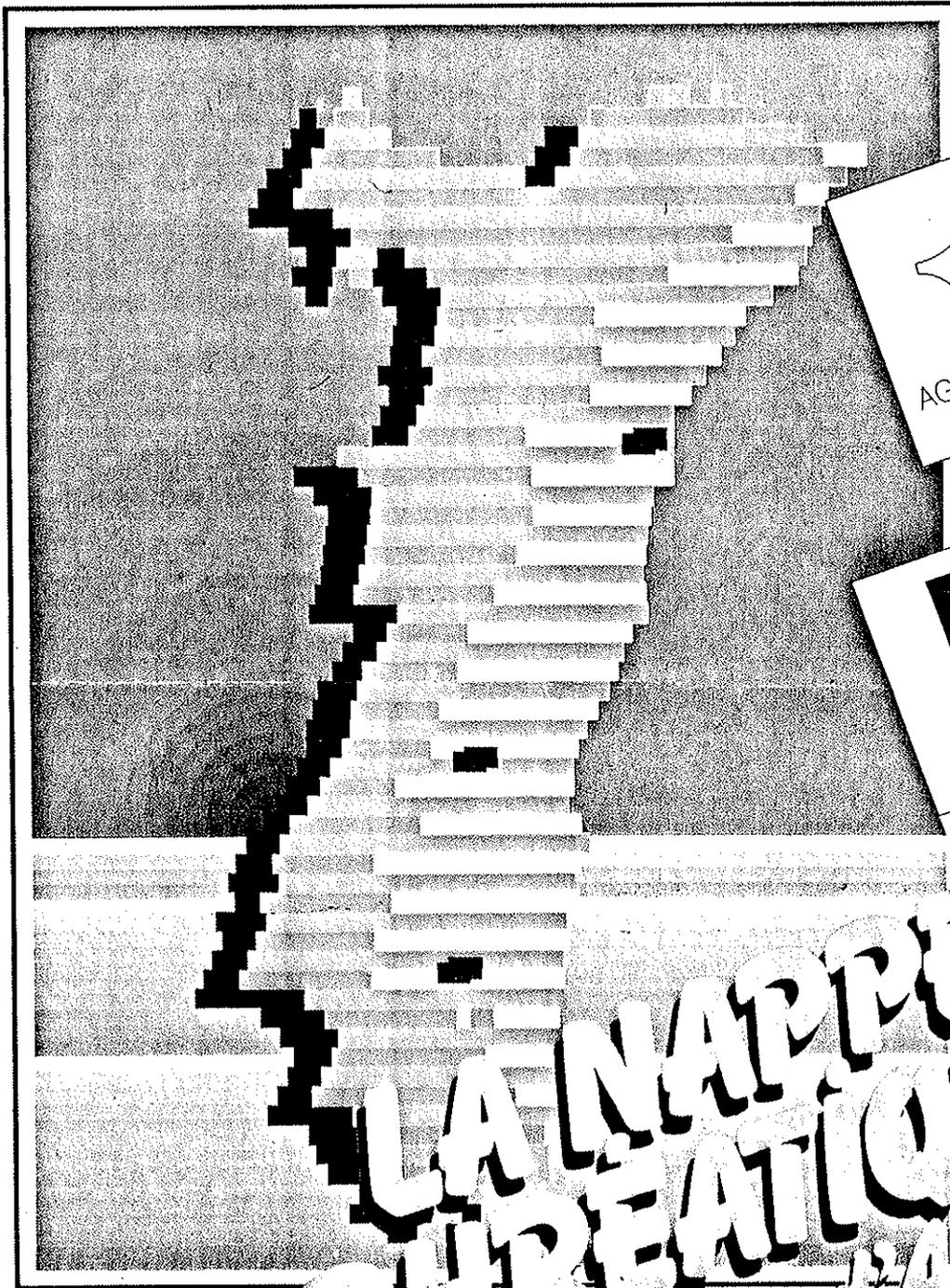
CONCLUSION DE L'AUTORITE SANITAIRE

CONCLUSION DU LABORATOIRE

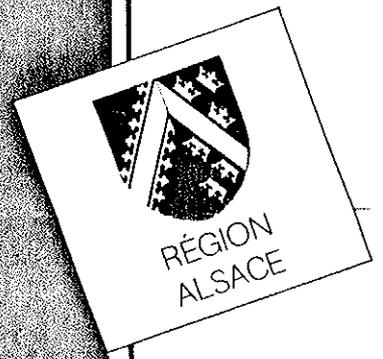
Eau conforme aux normes bactériologiques.
EAU POTABLE.

	Résultat	Norme
Oxydabilité au KMnO ₄ (en mg d'O ₂ /l)		5
Ammonium (en mg NH ₄ ⁺ /l)		0.5
Nitrites (en mg NO ₂ ⁻ /l)		0.1
Nitrates (en mg NO ₃ ⁻ /l)		50
Chlorures (en mg Cl ⁻ /l)		250
Sulfates (en mg SO ₄ ⁻ /l)		250

COMMISSION INTERMINISTÉRIELLE D'ÉTUDE DE LA NAPPE PHRÉATIQUE
DE LA PLAINE D'ALSACE



AGENCE DE L'EAU
RHIN-MEUSE

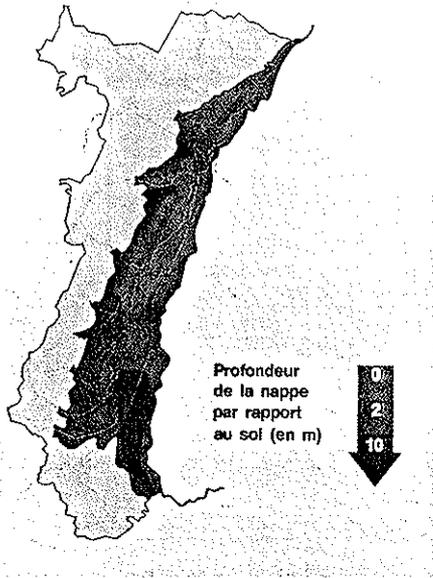


RÉGION
ALSACE

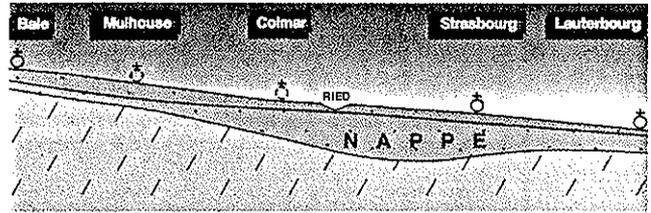
LA NAPPE PHRÉATIQUE de la Plaine d'Alsace

LA NAPPE PHREATIQUE

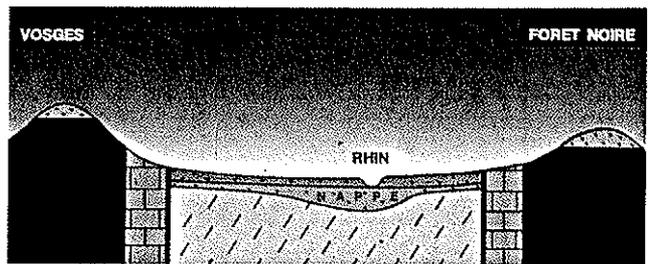
C'est un réservoir de 50 milliards de mètres cubes d'eau qui gît sous nos pieds.



VUE DE DESSUS



COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE

QU'APPORTE-T-ELLE A L'ALSACE?

LA SATISFACTION DE:

74%

des besoins en eau potable de nos agglomérations et pour un prix du m³ inférieur de 77 centimes au prix moyen français.

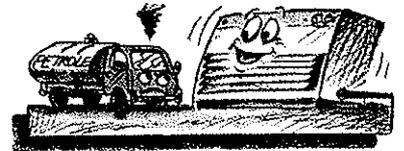
71%

des besoins en eau de son agriculture pour l'irrigation, en abaissant de 40 centimes le prix du m³ d'eau utilisé.

54%

des besoins en eau de son industrie avec un prix du m³ inférieur de plus de 50 centimes au prix moyen français du m³ d'eau industriel.

EN OUTRE:



Cette Nappe permet à l'Alsace d'économiser dès à présent 15.000 T.E.P. (Tonnes équivalent pétrole) par an au niveau des pompes à chaleur et des climatiseurs.



Cette nappe donne naissance aux rieds (bocages humides) qui sont des éléments majeurs du paysage de la plaine d'Alsace et de la sauvegarde de la faune et d'une flore exceptionnelle.



Cette Nappe donne l'eau aux 4.000 étangs et plans d'eau qui parsèment la plaine d'Alsace et où se pratiquent de nombreuses activités nautiques: pêches, baignades, voile...

E LA PLAINES D'ALSACE

MAIS la Nappe ne peut fournir tous ces services à l'Alsace que si son eau reste de bonne qualité.

Comme la Nappe n'est protégée par aucune couverture imperméable, **il faut** pour éviter de la polluer:



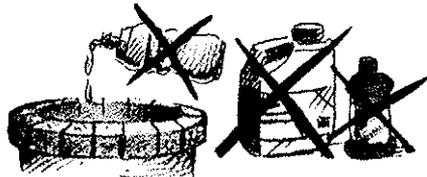
- Proscrire les décharges d'ordures ménagères et de déchets industriels.



- Veiller à ce que les silos fourragers, les fumiers, les petits dépôts de déchets soient installés sur des aires étanches.



- Surveiller l'étanchéité des fosses septiques, des fosses à lisier et à purin, des citernes à mazout, des égouts.
- Récolter dans des fosses étanches les écoulements des ateliers industriels, agricoles, artisanaux.
- S'interdire tout rejet dans les puits perdus (puisards).
- Contrôler la bonne étanchéité des margelles de puits et des têtes de forages.



- Ne jamais introduire des produits (détartrants, algicides, pesticides, hydrocarbures) dans un puits.



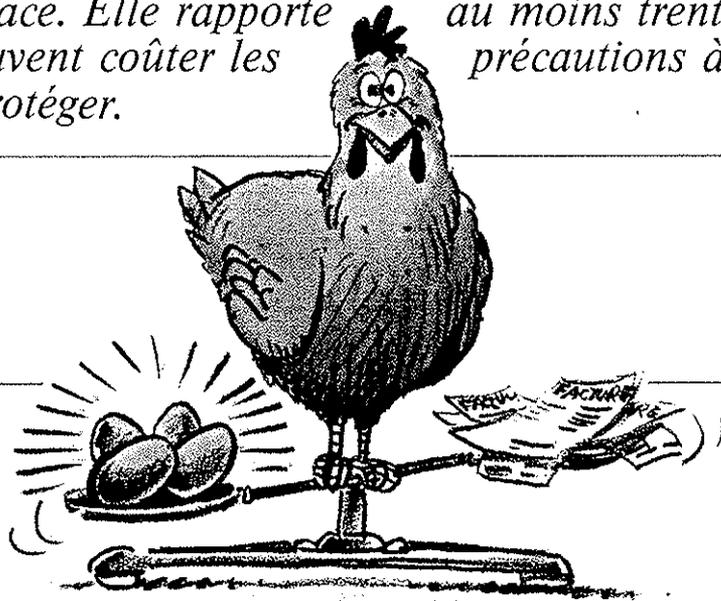
- Utiliser de façon très mesurée les engrais, après avoir fait un bilan de fumure, afin que ce soient bien les plantes, et non la nappe, qui bénéficient de ces engrais.
- Traiter les cultures contre leur ennemis en suivant les avertissements du service de la protection des végétaux et sans jamais forcer sur les doses recommandées.
- Ne pas rejeter des eaux souillées dans les rivières, car celles-ci alimentent la nappe.



- Récupérer et remettre aux collecteurs agréés les huiles de vidange.

LA NAPPE PHRÉATIQUE DE LA PLAINE D'ALSACE

La Nappe est une véritable poule aux œufs d'or pour l'Alsace. Elle rapporte ce que peuvent coûter les précautions à prendre pour la protéger.



Ne détruisons pas par insouciance ce cadeau de la nature.

Faisons la chasse à toutes les sources de pollution signalées dans ce document.

C'est ainsi que l'Alsace restera pour tous ses habitants, présents et futurs...



...une région où il fait bon vivre et travailler.

SERVICE REGIONAL DE L'AMENAGEMENT DES EAUX D'ALSACE

CONCEPTION : U.R.P. et Service Régional de l'Aménagement des Eaux «Alsace».
ILLUSTRATIONS : CAB ; PHOTO ET IMAGES DE SYNTHÈSE : U.R.P.
IMPRIMERIE VALBLOR STRASBOURG

LA NAPPE
PHRÉATIQUE
DANS
L'ÉCONOMIE
ALSACIENNE

Quelques chiffres

LA NAPPE SOURCE D'ÉCONOMIES

LA NAPPE PERMET DE DÉPENSER MOINS POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : ENVIRON 97 MILLIONS DE FRANCS PAR AN

	Alimentation à partir de la nappe comparée à d'autres alimentations	Observations
Captage	Coût moindre	La nappe est très accessible
Traitement	Coût moindre	En général l'eau de la nappe ne nécessite pas de traitement
Transport	Coût moindre	La nappe est sous "les pieds" des usagers
Stockage	Coût identique ou moindre	La nappe permet parfois d'éviter des châteaux d'eau
Distribution	Coût identique	-

LA NAPPE PERMET DE DÉPENSER MOINS POUR L'ALIMENTATION EN EAU INDUSTRIELLE : ENVIRON 156 MILLIONS DE FRANCS PAR AN

Les industries, même installées au bord d'un cours d'eau, utilisent la nappe : environ 312 millions de m³ par an.

Usage de l'eau	Ventilation par usage en %	Origine de l'eau et intérêt	
		Rivière	Nappe
Extraction et granulats	20	Utilisation telle quelle	Utilisation telle quelle
Nettoyage et refroidissement	50	Nécessite un traitement au moins physique	Utilisable telle quelle
Fabrication	30	Nécessite un traitement physique et chimique	Utilisable telle quelle Traitement chimique éventuel

LA NAPPE PERMET DE DÉPENSER MOINS POUR L'ALIMENTATION EN EAU USAGE AGRICOLE : ENVIRON 27 MILLIONS DE FRANCS PAR AN

	Irrigation à partir de retenues collinaires et de canaux	Irrigation à partir de de la nappe	Économie
Coût de l'amenée d'eau à la parcelle	930 F/ha/an	180 F/ha/an	750 F/ha/an

A terme, en irriguant 36.000 hectares à partir de la nappe, on économisera 27 millions de francs par an (36.000 x 750 F).

LA NAPPE PERMET DE DÉPENSER MOINS EN CONSOMMATION D'ÉNERGIE

La nappe est la source idéale pour alimenter climatiseurs et pompes à chaleur. Les économies réalisées peuvent être estimées à 15.000 tonnes d'équivalent pétrole par an, soit 60 millions de francs par an.

LA NAPPE SOURCE DE DÉPENSES

Dans les estimations ci-dessous ne sont retenus que les coûts liés aux seules contraintes imposées par la présence de la nappe phréatique et sont écartés les coûts imposés par une réglementation nationale qui s'appliquerait même si la nappe n'existait pas.

LA NAPPE "COUTE" DES ÉTUDES POUR ENVIRON 1,5 MILLIONS DE FRANCS PAR AN

- études relatives à la POLLUTION SALINE
- études relatives à LA POLLUTION PAR LES NITRATES
- études relatives à d'autres POLLUTIONS (fer, manganèse, hydrocarbures, micropolluants organiques, etc.)
- études de synthèse, modèles hydrodynamiques et hydrochimiques.

LA NAPPE "COUTE" DES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE POUR ENVIRON 2,5 MILLIONS DE FRANCS PAR AN

- réseau PIEZOMÉTRIQUE (relevés continus de niveaux)
- réseau QUALITÉ (analyses physicochimiques systématiques)
- réseau SALURE (suivi de la pollution saline)
- réseau des INSTALLATIONS CLASSÉES (analyses de contrôle à l'aval)
- réseau de surveillance des OLÉODUCS.

LA NAPPE "COUTE" DES TRAVAUX NÉCESSAIRES A L'AUGMENTATION DE SON POTENTIEL QUANTITATIF (*)

- Travaux tels que :
- construction du barrage de MICHELBACH
- entretien des retenues collinaires vosgiennes
- maintien en eau des canaux déclassés qui participent à l'alimentation de la nappe.

LA NAPPE "COUTE" DES TRAVAUX DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION POUR ENVIRON 4,5 MILLIONS DE FRANCS PAR AN

- Il s'agit essentiellement de travaux engagés par des industriels du fait de la présence de la nappe sous leurs installations. Par exemple :
- création de puits de dépollution
- mise en place de parois moulées empêchant la circulation souterraine de la pollution
- étanchéification de bassins ou d'aires de stockage.

N.B. : Le lecteur considère les chiffres cités comme des ordres de grandeur correspondant à une année moyenne. Les prix ont été extraits des exposés du colloque du 4 mai 1984.

(*) Ces travaux ne sont pas comptabilisés parce qu'il s'agit d'opérations à buts multiples pour lesquelles la part incombant à l'augmentation du potentiel quantitatif de la Nappe, globalement excédentaire actuellement, est difficile à estimer.

Pour la région ALSACE
la NAPPE est
une rente de situation
de plus de
330 millions de francs par an.

MAIS

La NAPPE est fragile.

Il faut lutter avec force contre
les pollutions qui la menacent.
Il faut nous sentir responsables
de l'état dans lequel nous
transmettrons ce PATRIMOINE
aux générations futures.

Commission interministérielle d'étude
de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace.